DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
COMMUNE DE RECOULES DE FUMAS

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA LOZERE
le - 9 DEC. 2020

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Recoules de Fumas

Georges BLANC
Commissaire-Enquêteur
6 chemin de la bastide
48500 La Canourgue

Novembre 2020

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMUNES DE RECOULES DE FUMAS
ET DE LACHAMP-RIBENNES

Organisation de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pour la création d'un point d'eau aux fins d'usage agricole

ENQUÊTE PUBLIQUE

ARRÊTÉ FRÉFECTORAL

N°PREF-BCPPAT-2020-275-001 DU 1er OCTOBRE 2020

Georges BLANC
Commissaire Enquêteur

Novembre 2020

AVANT-PROPOS

Désigné par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, j'ai été chargé en qualité de Commissaire Enquêteur de conduire l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pour la création d'un point d'eau aux fins d'usage agricole sur la Commune de RECOULES DE FUMAS située dans le Département de la LOZÈRE.

Le document unique comprend sous une même reliure :

- L'analyse du dossier d'enquête, le rapport sur le déroulement de l'enquête et la synthèse des observations qui ont été exprimées,
- Les Avis et Conclusions du Commissaire Enquêteur.

L'objectif de cette procédure est d'informer la population de la création d'un point d'eau à usage agricole et de permettre la déclaration de son utilité publique.

oooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooo

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMUNE DE RECOULES DE FUMAS 48100

Ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique sur la demande de création d'un point d'eau aux fins d'usage agricole sollicitée par la Commune de Recoules de fumas.

ARRETE PREFECTORAL N° PREF-BCP-2020-275-001 DU 1ER OCTOBRE 2020.

Commissaire Enquêteur
Georges BLANC
6 chemin de la bastide
48500 LA CANOURGUE

Novembre 2020

SOMMAIRE

Rapport du Commissaire Enquêteur

1- Généralités.

1-1. Le Demandeur.
1-2. Nature de l'enquête.

2 - Le Projet.

2-1. Sommaire du projet.
2-2. Analyse.
2-3. Description technique.
2-4. Mise en œuvre et conception du projet.

3 - Rapport sur l'organisation et le déroulement de l'enquête.

3-1. Organisation.

3-1-1 Désignation du Commissaire Enquêteur.
3-1-2 Préparation de l'enquête.
3-1-3 Organisation et visite des lieux
3-1-4 La Publicité.
3-1-5 Les Documents mis à la disposition du public.
3-1-6 Le Dossier d'enquête.

3-2. Le Déroulement de l'Enquête.

3-2-1 Réception du public et déroulement des permanences.
3-2-2 Les observations recueillies.
3-2-3 Le Rapport de synthèse.
3-2-4 Conclusion et Avis sur les observations et le déroulement de l'enquête.

4 - Conclusions et Avis du Commissaire Enquêteur.

5- Annexes.

1- Généralités

1-1. Le Demandeur

La Commune de Recoules de Fumas est située dans le département de la Lozère en région Occitanie.
Elle fait partie de la Communauté des Communes du Gévaudan.
Une centaine d'habitants occupe la superficie de 10 Km^2
L'activité économique est principalement agricole.
En date du 14 avril 2017 le conseil municipal de Recoules de Fumas approuve en délibération la création aux fins d'usage agricole d'un point de prélèvement d'eau.
En séance du 29 août 2018 après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette opération.
La même délibération désigne les services de la SAFER qui seront en charge d'étudier le dossier de cette opération.
Suite à la transmission du dossier à la Préfecture, Madame la Préfète de la Lozère a pris un arrêté d'ouverture d'enquête publique faisant l'objet d'un DUP conformément au Code de l'Environnement.
. *Annexe n° 1*

1-2. Nature de l'enquête

La Commune de Recoules de Fumas souhaite mettre en place, sur un terrain communal, un point de prélèvement d'eau à usage agricole.
Le volume d'eau global prélevé, inferieur à 1000 m^3 est assimilé à un usage domestique de l'eau et ne relève pas du régime de déclaration ou de l'autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

Cependant, tous les travaux réalisés dans un but d'intérêt général doivent être autorisés par un acte déclarant l'utilité publique.
Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement (article L215-13) ce dossier doit faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP), donc soumis à enquête publique

2-Le Projet

2-1. Sommaire du Projet

A certaines périodes, les besoins en eau agricole sur la Commune de Recoules de Fumas sont importants et supérieurs aux besoins en eau destinés à la consommation humaine.
A ce jour et en l'absence de dispositifs spécifiques, les prélèvements indispensables effectués par les agriculteurs pour satisfaire les besoins agricoles sont prélevés sur le réseau d'eau potable.
Sur le plan quantitatif, les captages d'eau potable présentent des débits d'étiage limités à une période où les besoins en eau pour la consommation du cheptel dans les pâturages via les prélèvements sur le réseau potable sont importants.
Ces prélèvements destinés principalement à l'abreuvement du cheptel, en dehors de l'activité laitière ou agro-alimentaire, pourraient être effectués sur un réseau d'eau brute.
Le projet consiste à mettre en place un dispositif spécifique, permettant de récupérer l'eau d'un réseau de drains agricoles existant sur deux parcelles qui appartenaient à Madame Brun et achetés récemment par la ommune de Recoules de Fumas.
Parcelle Section A n° 438 sur la Commune de Recoules de Fumas et parcelle section B n° 60 sur la Commune de Ribennes.
L'eau qui se perd actuellement dans un fossé, ainsi récupérée, alimentera une cuve de 22m^3 permettant le remplissage de tonnes à eau destinées à l'abreuvement du cheptel.
Une plateforme technique sécurisée sera aménagée en respect de l'environnement pour le remplissage des tonnes à eau.

2-2. Analyse de projet

La Commune de Recoules de Fumas est alimentée en eau potable par deux unités de distribution d'eau potable.
. *Annexe n° 2*

. Unité de Recoule Fumas :

Trois captages alimentent deux réservoirs.
Un premier réservoir de tête de Recoules de Fumas, alimenté gravitairement, d'une contenance de 100m^3 dont 1/3 de réserve incendie, qui assure par gravité la distribution d'eau dans le village.
Une station de pompage située en bout de réseau de distribution du village permet d'alimenter un deuxième réservoir situé au Hameau Les Cayres d'une contenance de 100 m^3 dont la moitié en réserve incendie et qui alimente par gravité le hameau Les Faux.

. Unité de Faybesse :

Le captage de Faybesse alimente un réservoir de 51m^3 qui assure par gravité la distribution d'eau du hameau de Faybesse.

. Adéquation Besoin-ressources.

Des mesures de débit des captages et des relevés du compteur général sur le années 2017 et 2018 nous permettent cette analyse.
. *Annexe n° 3*

Ces valeurs ont été comparées à celles du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la Communauté des Communes du Gévaudan.
. *Annexe n° 4*

- Besoins.

Selon les relevés enregistrés du compteur général, les besoins moyens varient de 30 à 49 m^3, le pic des besoins étant constaté entre août et décembre.
Les mois de septembre, octobre et novembre, période qui nous intéresse plus particulièrement, les besoins sont de 1300 m^3 par mois.
Sur la base d'enregistrement des compteurs généraux et d'après les données du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) réalisé par la Communauté des Communes du Gévaudan en 208, les besoins de cette période étaient de 37 m^3 par jour en hiver et 46m^3 par jour en été, pour l'unité de Recoules de Fumas.
Ces valeurs sont cohérentes avec celles des relevés du compteur général de 2017-2018.

. Ressources actuelles.

Le débit d'étiage total pour les 3 captages de l'unité de distribution de Recoules de Fumas est de 45,5 m^3 par jour. Ces mesures datent du schéma directeur.
En 2017, entre le 23 et le 27 octobre, 4 portages d'eau potable, soit 83 m^3 ont été effectués pour approvisionner le réservoir de Recoules de Fumas.
A cette période le besoin journalier était de l'ordre de 47 m^3 par jour.

. Constat.

En période d'étiage, les besoins en eau ne sont pas couverts.
Ce bilan se confirme dans les faits car en 2017 et 2018 la Communauté des Communes du Gévaudan a effectué des portages d'eau pour couvrir les besoins des deux unités de distribution.
A partir du mois d'octobre 2017, il a été transporté sur l'unité de distribution de Recoules de Fumas 370 m^3 d'eau, le déficit étant estimé entre 15 et 20m^3 par jour.
En 2019 il n'y a eu aucun portage d'eau sur la Commune.
L'eau distribuée par l'unité de Recoules de Fumas bénéficie d'un traitement de désinfection par générateur UV et d'un suivi sanitaire.
Actuellement c'est donc de l'eau traitée qui est utilisée pour le remplissage des tonnes à eau destinée à l'abreuvement du cheptel en pâturage.

Les besoins en eau brute des exploitations agricoles :
Les deux exploitations présentent sur le hameau de Faybesse disposent actuellement de sources privées en quantité suffisante pour l'abreuvement du cheptel et ne sont donc pas concernées par ce projet.
Sont concernées 7 exploitations desservies en eau potable par le réseau de Recoules de Fumas selon le recensement effectué par les services de la SAFER et détaillé dans le dossier d'enquête.
Ces périodes en besoin d'eau brute s'étalent de juillet à novembre.
Le besoin global en eau brute dans cette période pour l'ensemble de ces exploitations et selon le besoin de chacune d'elle s'élève à 661 m^3 avec un pic mensuel pour octobre et novembre de 181 m^3.
Sachant qu'en moyenne une tonne à eau qui présente un volume de 3 m^3 peut donc couvrir des besoins sur plusieurs jours.
Dans le cas le plus défavorable, si les 7 exploitants concernés remplissent simultanément une tonne à eau de 3 m^3 chacune, cela équivaut à prélever 1/3 de la réserve utile du réservoir d'eau potable.

Pour ce qui concerne le projet, la ressource envisagée par ce réseau de drains existant, le débit disponible de l'exutoire ne peut être mesuré sans aménagement spécifique.
Il a donc été estimé par les services compétents à l'étiage sévère et tardif de 2017 entre 20 et 25 m^3 par jour et entre 30 et 35 m^3 lors d'un étiage normal.
Ce débit permet de couvrir les besoins agricoles y compris si les 7 tonnes à eau sont remplies le même jour.

. Déduction

Cette ressource alternative couvrira l'intégralité des besoins des agriculteurs et permettra donc de supprimer le prélèvement de 381 m^3 d'eau sur le réseau d'eau potable. Cette économie permettra de réduire, voire supprimer le portage d'eau lors d'étiages sévères.
De plus le marnage des réservoirs sera moins important et deviendra conforme à ce qui est constaté sur les réseau d'eau potable.
Pour les années où il n'y a pas pénurie d'eau potable, les agriculteurs utiliseront toujours le système et l'économie d'eau réalisée sera restituée au milieu naturel par le trop plein des captages.
Ce moyen de prélèvement permettra d'économiser le traitement de plusieurs m^3 d'eau et donc d'en diminuer le coût.
Actuellement la lenteur des remplissages des tonnes à eau sur le réseau d'eau potable incite les agriculteurs à prélever sur les bornes à incendie ce qui provoque un dysfonctionnement de la distribution.
Le déficit en eau potable sur la Commune de Recoules de Fumas a été mis en évidence dans plusieurs études.
Il est la conséquence des prélèvements sur le réseau d'eau potable destinés à l'abreuvement des animaux en période d'étiage.

Diverses solutions alternatives avaient été envisagées.

- Etude du Schéma Directeur d'alimentation en Eau Potable de 2005.
  . *Annexe n° 5*

- Etude du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la Communauté de Communes du Gévaudan de 2010.
- *Annexe n° 5*

Ces solutions très couteuses, longues à mettre en œuvre, ayant un impact négatif sur le plan environnemental, ne règlent pas le problème de remplissage des tonnes à eau ni les prélèvements sur le réseau d'eau potable.

La prise en compte de ces études, l'opportunité de récupérer une ressource d'eau brute existante par une solution beaucoup moins couteuse qui répond aux besoins des agriculteurs et permet le chargement de tonnes à eau, ont incité la Commune de Recoules de Fumas a adopté la solution détaillée dans ce dossier.

2-2. Description technique du projet.

. Emplacement des travaux.

Les parcelles, propriété de la Commune de Recoules de fumas sont en limite de la Commune de Ribennes.
Le regard de prise d'eau sera réalisé sur la parcelle A 438 et la cuve équipée du système de remplissage installée sur la parcelle B 60.
Une plateforme avec un accès sécurisé sera aménagée en bord de route pour le stationnement des engins agricoles et le remplissage des tonnes à eau.

. Aspects environnementaux.

Les recherches n'ont dévoilé aucune présence de zonages environnementaux, sites sensibles, classés ou autres, pouvant remettre en cause ou modifier la faisabilité du projet.
Aucun zonage de ce type n'a été relevé dans un rayon de 4 kms du lieu du projet.

. Système de prélèvement de la ressource.

L'opération consiste à récupérer l'eau d'un réseau de drains agricoles existant sur des terrains achetés récemment par la Commune.
La pose des drains a été effectuée par un agriculteur pour assainir le terrain.
Les travaux de récupération de la ressource ne sont donc pas à réaliser par la Commune.
Le projet consiste à récupérer l'eau en aval de l'exutoire du réseau de drains dans un regard bétonné et enterré.
L'eau récupérée et canalisée via un réseau, alimentera une cuve de 22 m^3 dont le trop plein se déversera au plus près de l'ouvrage et sera restitué à la nature.

Le contenu de la cuve servira pour les agriculteurs au remplissage des tonnes à eau.
Le volume d'eau disponible en période d'étiage étant estimé entre 20 et 25 m^3 par jour, permettra de remplir la réserve en un jour en l'absence de prélèvement.

2-4. Mise en œuvre et conception du projet

. Mode de la réserve.

L'eau ainsi collectée par ce système alimentera une cuve en polyester d'un volume de 22000 litres.
Équipée d'un trou d'homme, la cuve sera renforcée, enfouie, protégée et éventuellement posée sur une surface en béton.
En finition une couche de terre végétale sera apportée, toutes ces opérations seront effectuées conformément aux préconisations du constructeur.
Un périmètre de protection d'environ 40 m^2 protègera l'accès à la cuve.
Le trop-plein de la cuve sera canalisé et rejeté à ciel ouvert.

. Conduite et point de remplissage.

La conduite d'adduction entre le regard et la réserve sera réalisée par un tuyau en matière PVC d'un diamètre de 100 mm.
Une potence également en PVC de diamètre 100 mm, équipée en bout d'un raccord pompier, maintenue et sécurisée par une jambe de force, permettra le remplissage des tonnes à eau.
Un système d'ouverture et fermeture par bouche à clé sera disposé sur la conduite ainsi qu'un compteur volumétrique pour suivre les quantités prélevées, conformément à la demande de la DDT.

. Aire de stationnement.

Une aire de stationnement, sécurisée et stabilisée pour éviter l'érosion, sera aménagée sur cette parcelle ce qui permettra le stationnement du matériel agricole et un remplissage des tonnes à eau en toute sécurité.
Photo des lieux et schéma de principe.
. Annexe n°6

Un règlement d'utilisation du dispositif sera mis en place.
Le principe d'un tarif forfaitaire annuel a été acté par la Commune et sera fixé et révisé par délibération du Conseil Municipal.
Ce prix devra inciter les agriculteurs à modifier leurs pratiques et à abandonner le remplissage des tonnes à eau sur le réseau d'eau potable.
Cette solution permettra d'économiser de l'eau traitée, de limiter les pics de prélèvement en eau potable en période d'étiage, d'optimiser les durées de remplissage des tonnes à eau et de limiter l'ampleur des travaux donc en finalité de réduire la dépense publique.

oooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooo

3-Rapport et avis du Commissaire enquêteur sur l'organisation et le déroulement de l'enquête.

3-1 Organisation de l'enquête

3-1-1. Désignation du Commissaire Enquêteur.

Le 9 Juillet 2020, j'ai été contacté par les services du Tribunal Administratif de Nîmes qui me propose de conduire une enquête publique sur la Commune de Recoules de Fumas.
Suite à ma réponse positive liée à l'absence d'incompatibilité du point de vue de l'objet de l'enquête et de l'identité du demandeur, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a pris sa décision N°E20000046 / 48 en date du 9/07/2020 par laquelle il me désigne en qualité de Commissaire Enquêteur pour conduire une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la création d'un point de prélèvement d'eau aux fins d'usages agricole sur la commune de Recoules de Fumas dans le Département de la Lozère.
. *Annexe N° 7*

3-1-2. Préparation de l'enquête.

Dès réception des documents administratifs, je contacte Madame Moulin, chargée du dossier à la Préfecture de Mende, nous convenons de la date du 13 août pour récupérer les dossiers d'enquête ainsi que les registres d'enquête.
Je me déplace le 13 août à la Préfecture où je suis accueilli par Madame Moulin qui m'expose le contenu du dossier et l'objet d'enquête.
Je récupère 3 dossiers d'enquête et 2 registres d'enquête.
Nous déterminons ensemble les dates d'ouverture et de fermeture de l'enquête publique, ainsi que les jours et horaires des permanences du Commissaire Enquêteur qui seront mentionnées sur l'arrêté préfectoral.
Le 5 octobre je reçois par courrier de la Préfecture de Mende, une ampliation de l'arrêté préfectoral N° PREF-BCPPA-2020-001 du 1er octobre 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique devant se dérouler du lundi 19 octobre 2020 au mercredi 18 novembre 2020 soit pendant une durée de 31 jours.

Il est précisé sur l'arrêté que le Commissaire Enquêteur siègera et recevra en personne les observations du public à la Mairie de Recoules de Fumas :

- Le lundi 19 octobre 2020, de 9 heures à 12 heures,
- Le vendredi 6 novembre 2020 de 9 heures à 12 heures,
- Le mercredi 18 novembre 2020 de 9 heures à 12 heures,

Il est mentionné que les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête signés et paraphés par le Commissaire Enquêteur seront déposés et mis à disposition du public à la Mairie de Recoules de Fumas et de Ribennes et seront consultables aux heures d'ouverture.
Il est indiqué que le dossier d'enquête numérisé sera disponible sur le site de la Préfecture et que les observations du public pourront être recueillies dans une adresse électronique ouverte à cet effet et cela durant toute la durée de l'enquête.
Il est dit aussi que l'avis au public relatif à l'ouverture de cette enquête sera inséré par les soins de Madame la Préfète et aux frais du demandeur dans le journal quotidien Midi-Libre et le journal hebdomadaire La Lozère Nouvelle :

- D'une part 8 jours avant le jour de l'ouverture de l'enquête,
- D'autre part rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête,

A l'issue de l'enquête publique, les registres d'enquête seront clôturés et signés par le Commissaire Enquêteur, qui devra les remettre avec son rapport et ses Avis et Conclusions dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête à la Préfecture de la Lozère et dans ce même délai devra adresser également un exemplaire du rapport du Commissaire Enquêteur au Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

3-1-3. Organisation et visite des lieux.

Suite à la réception de l'arrêté préfectoral, je contacte Monsieur Sudre, le Maire de Recoules de Fumas et nous convenons d'un rendez-vous le 3 septembre 2020 à 10 heures.
Je contacte ensuite le Secrétariat de la Mairie de Lachamp-Ribennes pour l'informer de l'ouverture de l'enquête et que je remettrai en Mairie un dossier ainsi qu'un registre d'enquête à disposition du public, conformément à l'arrête préfectoral.
Le 3 septembre, je me déplace à Recoules de Fumas et je rencontre Monsieur le Maire à la Mairie.
Après avoir visité les locaux de la Mairie il me propose la salle de réunion pour les permanences, celle-ci est conforme et convient à l'accueil du public.

Il est précisé qu'en cette période d'urgence sanitaire, il sera fait application des mesures sanitaires en vigueur.
Il me présente le projet de l'enquête, il m'explique la décision du Conseil Municipal et l'intérêt de cette opération pour les agriculteurs de la Commune.
Je propose à Monsieur le Maire de m'accompagner pour visiter les terrains concernés par cette opération.
Sur place , je constate la concordance de la description des lieux et l'emplacement du mode de récolte et de stockage de la ressource en eau.
Le Maire m'informe que la signature de l'acte de propriété des terrains privés concernés par ce projet est imminente.
L'accord du propriétaire et les documents étant à disposition chez le notaire, Maître Boulet à Marvejols.
Je demande à Monsieur le Maire d'afficher sur les lieux un avis d'enquête pour une meilleure information de la population, ce qu'il accepte.

3-1-4. La Publicité.

L'insertion de la publicité de l'ouverture de l'enquête a été diffusée dans la presse locale conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral :
Le MIDI LIBRE et la LOZERE NOUVELLE.
Il a été vérifié que l'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête sont affichés dans les panneaux d'affichages municipaux.
Les certificats d'affichage ont été établis par les Mairies.
. *Annexe n° 8*

Le 13 octobre ,7 jours avant l'ouverture de l'enquête, je me déplace à Recoules de Fumas où je vérifie l'affichage des documents sur les panneaux municipaux.
Je continue mon déplacement jusqu'à la Mairie de Lachamp-Ribennes où je remets à Madame la Maire, conformément à l'arrêté préfectoral, un dossier et un registre d'enquête qui doivent être mis à la disposition du public toute la durée de l'enquête.
La présence de Madame le Maire et de certains Conseillers me permet d'exposer l'objet de l'enquête.
Favorable à ce projet, ces personnes présentes souhaitent que les agriculteurs de la Commune de Lachamp-Ribennes puissent bénéficier de ce système de prélèvement d'eau.
Je ne suis pas apte à répondre à cette question, mais j'indique que je ferais part de cette demande à Monsieur le Maire de Recoules de Fumas.
J'ai vérifié également que l'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête soient affichés sur les panneaux d'affichages municipaux.

Je constate au passage sur le lieu du projet l'affichage de l'avis d'enquête.

3-1-5. Les Documents papiers et outils informatiques mis à disposition du public.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a eu à sa disposition dans les Mairies de Recoules de Fumas et de Lachamp-Ribennes :

- Un exemplaire du dossier d'enquête papier.
- Un registre d'enquête coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur où sont recueillies les observations du public.
- Une copie de l'arrêté préfectoral.
- Une copie de la désignation du Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le public a pu aussi accéder à :

- Un dossier d'enquête numérisé sur le site de la Préfecture de la Lozère.
- Une boite électronique pour accueillir les observations.

3-1-6. Le Dossier d'Enquête.

Le dossier d'enquête déposé dans chaque Mairie, à disposition du public est identique à celui remis au Commissaire Enquêteur par Madame Moulin, en charge de ce dossier à la Préfecture.
Il se présente sous la forme d'un seul dossier comprenant :

- Le descriptif du projet étudié par les services de la SAFER.
- La conclusion de l'étude.
- Les annexes des documents administratifs.

3-2. Le Déroulement de l'enquête.

3-2-1. Réception du public et déroulement des permanences.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral j'ai tenu en tant que Commissaire Enquêteur une permanence à la Mairie de Recoules de Fumas, siège de l'enquête publique.
J'ai siégé à chaque permanence dans une salle permettant d'accueillir le public dans des conditions satisfaisantes avec toutes les précautions exigées par la situation sanitaire du moment (covid).

Les dossiers d'enquête et les registres d'enquête étaient à disposition du public aux heures d'ouverture à la Mairie de Recoules de Fumas et à la Mairie de Lachamp- Ribennes.

. Première permanence en date du lundi 19 octobre 2020 de 9 heures à 12 heures.

Je me déplace à la Mairie de Recoules de Fumas où je suis reçu par la Secrétaire de Mairie qui m'installe dans une salle indépendante conforme à la réception du public.
Je mets à disposition du public un dossier d'enquête et un registre d'enquête signé et paraphé par mes soins qui seront disponibles à la mairie toute la durée de l'enquête.
Je ne reçois personne au cours de cette permanence.
Aucune observation n'est recueillie.
A 12 heures, je clôture la permanence et je remets les dossiers à la Secrétaire qui les tiendra à disposition du public.

. Deuxième permanence en date du lundi 6 novembre 2020 de 9 heures à 12 heures.

Je me déplace à la Mairie de Recoules de Fumas où je suis reçu par la Secrétaire de mairie qui me remet les dossiers. Je m'installe dans la salle réservée à la réception du public.
Je vérifie si des observations sont mentionnées sur le registre. Aucune observation n'est recueillie.
Au cours de cette permanence Monsieur le Maire me rend visite et m'informe qu'il a signé l'acte notarial d'achat des terrains concernés par l'opération.
Je ne reçois personne d'autre durant cette permanence.

. Troisième permanence en date du mercredi 18 novembre 2020 de 9 heures à 12heures et dernier jour de l'enquête publique.

Je me déplace à la Mairie de Recoules de Fumas où en l'absence de la Secrétaire de Marie, je suis reçu par Monsieur le Maire.
Je m'installe dans la salle réservée à l'accueil du public.
Je récupère les dossiers et je vérifie le contenu du registre d'enquête.
Aucune observation n'est recueillie.
Je reçois au cours de cette permanence Mme Balez, agricultrice, qui se renseigne sur les modalités du fonctionnement de ce futur système.

Elle est favorable à ce projet mais ne dépose pas d'observation.
Dans le même temps j'ai la visite professionnelle d'un des techniciens de la SAFER qui a participé à l'élaboration du dossier.
Au cours de cette permanence aucune observation n'est recueillie.
A 12 heures, je clôture la permanence et l'enquête publique.
Je récupère le dossier et le registre d'enquête. Je remercie Mr le Maire pour son accueil.
Je me déplace ce même jour à la Mairie de Lachamp-Ribennes où m'attend Madame la Maire qui me remet le dossier et le registre d'enquête.
Je vérifie sur place le contenu du registre d'enquête, il ne contient aucune observation.
Je signe le registre que je récupère et je clôture l'enquête.

3-2-2. Les observations recueillies.

Les registres d'enquête mis à disposition du public toute la durée de l'enquête dans les Mairies de Recoules de Fumas et de Lachamp-Ribennes ne contiennent aucune observation.
Aucune observation verbale ou manuscrite ne m'a été adressée au cours des 3 permanences tenues au siège de l'enquête sur l'utilité publique du projet.
Aucune observation reçue en mairie par courrier à l'adresse du Commissaire Enquêteur.
Aucune observation ne m'a été adressée par courrier électronique.

3-2-3. Le rapport de synthèse.

En date du 23 novembre 2020, conformément à la règlementation, j'ai fait parvenir à Monsieur le Maire de Recoules de Fumas, appelé le demandeur, par courrier électronique un rapport de synthèse sur le déroulement de l'enquête et le recueil des observations.
Le contenu du rapport de synthèse étant succinct vu le peu d'intérêt qu'a manifesté le public pour cette enquête, le demandeur n'a peut-être pas jugé indispensable de m'adresser une réponse.
. *Annexe n° 9*

3-2-4. Avis du Commissaire Enquêteur sur les observations et le déroulement de l'enquête.

Tout le temps de l'enquête, aucune observation orale, ou manuscrite mentionnant un avis négatif sur le projet n'a été adressée au Commissaire Enquêteur pendant les permanences en Mairie de Recoules de Fumas.
Aucune observation négative ou autre n'a été adressée au Commissaire Enquêteur par courrier.
Aucune observation de la part du public n'a été recueillie par tous les moyens mis à sa disposition pendant la durée de l'enquête.

Du fait du manque d'intérêt du public pour ce projet, et de l'absence totale d'observation il est impossible au Commissaire Enquêteur de donner une analyse et un avis sur le contenu des observations.

En conclusion du déroulement de l'enquête et en analyse de cette situation, il est probable que la destination de cet ouvrage ne concernent qu'une partie de la population explique le peu d'intérêt que le public a porté à cette enquête publique.
On peut aussi déduire que vu l'absence d'observation la population est favorable à ce projet.
De ce fait l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, dans un climat serein et n'a fait l'objet d'aucune manifestation d'opposition de la part du public.
Le local où siégeait le Commissaire Enquêteur était conforme à l'accueil du public et répondait aux exigences sanitaires en vigueur.

oooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooo

DÉPARTEMENT DE LA LOZERE

ARRÉTÉ PREFECTORAL N°PREF-BCPPA-2020-275-001 DU 1er OCTOBRE 2020

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE CREATION D'UN POINT DE PRELEVEMENT D'EAU AUX FIN D'USAGE AGRICOLE SOLLICITÉE PAR LA COMMUNE DE RECOULES DE FUMAS

Communes de Recoules de fumas et de Lachamp-Ribennes

4- Conclusion et Avis du Commissaire Enquêteur.

Je soussigné, Georges BLANC,
désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par décision n° E20000046/48 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 9 juillet 2020 pour conduire une enquête publique préalable à une déclaration d'utilité publique sur la Commune de Recoules de Fumas.

S'agissant dans ce chapitre, des avis et Conclusions du Commissaire Enquêteur sur l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sur la demande de création d'un point de prélèvement d'eau à usage agricole, sollicitée par Monsieur le Maire de la Commune de Recoules de Fumas,
J'atteste que cette enquête s'est déroulée dans des conditions normales, conformes à la règlementation et aux mesures de protections sanitaire en vigueurs eu égard à l'état d'urgence sanitaire en cours selon les dispositions de l'arrêté préfectoral, du lundi 19 octobre 2020 au mercredi 16 novembre2020 inclus à la Mairie de Recoules de Fumas, siège de l'enquête publique et des permanences du Commissaire Enquêteur, et à la mairie de Lachamp-Ribennes, ou ont été déposés et mis à disposition du public, un dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête, signé et paraphé.

- Après avoir pris connaissance de l'arrêté préfectoral,
- Après avoir pris connaissance de la décision du Conseil Municipal pris en délibération en date du 2 avril 2017, approuvant la construction d'une réserve d'eau brute.
- Après avoir pris connaissance de la demande de déclaration d'utilité publique par le conseil municipal en délibération du 29 aout 2018
- Après avoir étudié le dossier, qui a été tenu à disposition du public,

- Ayant constaté que le dossier élaboré par les services de la SAFER était complet et répondait aux prescriptions règlementaires,
- Ayant constaté le déficit en eau potable sur la Commune, en période d'étiage,
- Ayant constaté les besoins agricoles en eau brute en cette période pour l'abreuvement du cheptel,
- Ayant constaté que prélever une quantité significative d'eau potable sur le réseau chaque année en période d'étiage pour palier à ce besoin d'eau brute, est une solution inadaptée et couteuse,
- Après avoir pris connaissance de l'Etudes du Schéma Directeur Départemental d'Alimentation en Eau Potable de 2005,
- Après avoir pris connaissance de l'étude du Schéma Directeur en Eau Potable de la Communauté de Commune du Gévaudan en 2010,
- Considérant que les solutions alternatives, analysée dans l'étude du dossier par le service de la SAFER, s'avèrent, trop contraignantes à mettre en œuvre, impactantes sur l'environnement, très couteuses pour la Commune, et ne répondent pas au besoin en eau brute,
- Considérant que ce projet adopté par le Conseil Municipal de Recoules de Fumas ayant pour objectif de prélever de l'eau brute par un système de drainage existant est le plus simple et rapide à mettre en œuvre, le moins couteux, le moins impactant sur l'environnement et qu'il répond à un besoin récurant en eau brute,
- Vu l'absence totale d'observation recueillie.
- Considérant que les terrains sont la propriété de la Commune et que cette opération permettra une économie sur la consommation d'eau potable et une économie financière sur le cout du traitement,

J'émets un **Avis favorable**,

- **à la déclaration d'utilité publique sur la demande de création d'un point de prélèvement d'eau aux fins d'usage agricole sollicitée par la Commune de Recoules de Fumas.**

Fait à la Canourgue le 8 décembre 2020.

Le Commissaire Enquêteur.

Georges BLANC

5- ANNEXES

. *ANNEXE N° 1*

PRÉFÈTE
DE LA LOZÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Nº PREF-BCPPAT-2020-275-001 DU 1ER OCTOBRE 2020
PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
PREALABLE A DECLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
sur la demande de création d'un point de prélèvement d'eau aux fins d'usage agricole sollicitée par la commune de Recoules de Fumas.

COMMUNES DE RECOULES DE FUMAS ET DE LACHAMP-RIBENNES

La préfète de la Lozère
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L214-5, L215-13, R214-1;
Vu le code des relations entre l'administration et le public ;
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaires ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT2020-248-003 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Thomas ODINOT, secrétaire général de la préfecture ;
Vu la demande sollicitée par la commune de Recoules de Fumas, déclarée recevable le 11 juin 2020;
Vu la décision n° E20000046/48 du 9 juillet 2020 du président du tribunal administratif de Nîmes, désignant le commissaire-enquêteur ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : A la demande de la **commune de Recoules de Fumas** (48100), il sera procédé à une enquête publique, préalable à la déclaration d'utilité publique, en vue de consulter le public sur la demande de création d'un point de prélèvement d'eau aux fins d'usage agricole.

Cette enquête se déroulera sur le territoire des communes de Recoules de Fumas – siège de l'enquête publique - et de Lachamp-Ribennes **du lundi 19 octobre 2020 au mercredi 18 novembre 2020 inclus, soit pendant 31 jours,**

Article 2. - M. Georges BLANC, artisan-commerçant, responsable d'entreprise en retraite, a été désigné par le tribunal administratif de Nîmes, en qualité de commissaire-enquêteur chargé de conduire l'enquête publique.

3rue du faubourg Montbel
48005 Mende CEDEX
Tél. : 0466496000
Mél. : pref-webmestre@lozere.gouv.fr
PREF/SG/BCPPAT

Article 3. - Les pièces du dossier, ainsi que les registres d'enquête, seront déposés en mairies de Recoules de Fumas, siège de l'enquête et de Lachamp-Ribennes, du 19 octobre 2020 au 18 novembre 2020 incius, afin que toute personne puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture.

Pour les consultations du dossier en mairies, eu égard à l'état d'urgence sanitaire.en cours, il sera fait application des mesures de précaution sanitaires en vigueur. Les gestes barrières (signalisation, lavage des mains avec du savon ou utilisation de solution hydroalcoolique, distanciation physique, port du masque et/ou de gants) devront être respectées pour le bon déroulement de l'enquête publique.

Le public est invité à se munir de son propre masque pour se présenter en mairie, ainsi que de son stylo personnel pour faire mention de ses remarques à apposer sur les registres d'enquête déposés en mairies.

Le dossier d'enquête publique sera aussi mis en ligne sur le site internet des services de l'État à l'adresse : www.lozere.gouv.fr à la rubrique « Publication / enquêtes publiques / autres enquêtes publiques».

M. Georges BLANC, commissaire-enquêteur, siégera en personne à la mairie de Recoules de Fumas, afin d'y recevoir les déclarations et observations des personnes aux dates et heures suivantes :

- **lundi 19 octobre 2020 , de 9 heures à 12 heures,**
- **vendredi 6 novembre 2020, de 9 heures à 12 heures,**
- **mercredi 18 novembre 2020, de 9 heures à 12 heures.**

Le public pourra formuler ses observations :

- en les portant sur les registres d'enquête déposés dans les mairies précitées,
- en les adressant, par écrit, en mairie de Recoules de Fumas à l'attention de M. Georges BLANC, commissaire enquêteur – enquête publique « projet de création d'un point de prélèvement d'eau aux fins d'usage agricole » ;
- en les présentant verbalement au commissaire enquêteur au cours de ses permanences en mairie de Recoules de Fumas aux jours et heures indiqués ci-dessus,
- en les adressant par voie électronique à l'adresse électronique suivante : ***ep-recoulesdefumas@laposte.net.*** Ces observations seront publiées sur le site internet des services de l'État.

Article 4. - Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché en mairies de Recoules de Fumas et de Lachamp-Ribennes par les soins respectifs des maires des communes précitées, huit jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de l'affichage en mairies, fera l'objet d'un certificat établi, à l'issue de l'enquête publique, par les maires des communes citées à l'article 3. Les certificats seront transmis à la préfète de la Lozère à la fin de l'enquête publique.

L'avis sera en outre, inséré par les soins de la préfète, et aux frais du demandeur, dans l'hebdomadaire "Lozère Nouvelle" et le quotidien "Midi Libre", huit jours avant l'ouverture de l'enquête publique soit le jeudi 8 octobre 2020, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête soit le jeudi 22 octobre 2020.

Ce même avis sera consultable sur le site internet des services de l'État www.lozere.gouv.fr à la rubrique « Publication/enquêtes publiques / autres enquêtes publiques».

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture - bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

Article 5. - A l'issue de l'enquête publique, les registres d'enquête seront transmis par les maires sans délai au commissaire enquêteur qui les clôturera.

Le commissaire-enquêteur transmettra à la préfète (secrétariat général – bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial), le dossier d'enquête avec le rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables, dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nîmes.

Article 6. - Dès réception des documents relatifs à l'enquête précitée, la préfète adressera copie du rapport et des conclusions aux maires des communes concernées.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, à la préfecture et dans les communes concernées, ainsi que sur le site internet des services de l'État.

Article 7. - Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes de Recoules de Fumas et de Lachamp-Ribennes, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à la direction départementale des territoires.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Thomas ODINOT

Annexe 2

République française

Département de la Lozère

COMMUNE DE RECOULES DE FUMAS

Séance du 29 août 2018

Date de la convocation: 24/08/2018

En exercice : 6
Présents : 6
Votants: 6
Pour: 6
Contre: 0
Abstentions: 0

L'an deux mille dix-huit et le vingt-neuf août l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Monsieur Christophe SUDRE

Présents : Christophe SUDRE, Christine MOULIN, Michelle BRUGUIER, Isabelle BASTARD, Jacques BONNET, Jean-François OSTY
Représentés:
Excusés:
Absents:
Secrétaire de séance: Michelle BRUGUIER

Objet: Dossier demande d'une déclaration d'utilité publique - DE_2018_28

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 14 avril 2017 approuvant la construction d'une réserve d'eau brute sur les devis d'entreprises.

Une demande d'aide auprés du sénateur dans le cadre de la réserve parlementaire avait été déposée en septembre 2017 et rejetée.

Une demande d'aide à la région a été déposée sur une estimation de 14 605€HT en septembre 2017, l'estimation comprenait l'achat du terrain et les travaux.

Depuis le projet a évolué; suite à la réalisation d'un rapport par la Safer, les services de la DDT ont visités le site.

Les services de la DDT et de la préfecture nous ont notifié; bien que les travaux ne relèvent pas du régime de la déclaration ou de l'autorisation au titre de l'article R214-5 du code de l'environnement, les travaux qui seront réalisés dans un but d'intérêt général doivent être autorisés par un acte les déclarant d'utilité publique.

De plus le prélevement devra être équipé d'un compteur volumétrique pour application de la redevance prélèvement sur les volumes consommés.

La Safer a été sollicitée pour un devis de préparation du dossier d'enquête publique qui s'élève à
1 500€HT

A ce jour l'estimation du projet est détaillé de la façon suivante.

PLAN DE FINANCEMENT ESTIMATIF						
CRÉATION D'UNE RESERVE D'EAU A USAGE AGRICOLE	DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES		
		HT	TTC		Estimation	HT
Accord	Achat terrain	500,00	500,00	Département	20%	3 882,00
Estimation	Honoraires notaire	800,00	800,00	Région	40%	7 764,00
Devis	SAFER	2 000,00	2 400,00	Commune	40%	7 764,00
Estimation	Honoraires	1 800,00	1 800,00			

PREFECTURE RF
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 07/09/2018
048-214801243-20180829-DE_2018_28 DE

République française

Département de la Lozère

COMMUNE DE RECOULES DE FUMAS

Séance du 12 avril 2017

Membres en exercice : 6

Présents : 5
Votants: 5
Pour: 5
Contre: 0
Abstentions: 0

Date de la convocation: 03/04/2017

L'an deux mille dix-sept et le douze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Christophe SUDRE

Présents : Christophe SUDRE, Christine MOULIN, Michelle BRUGUIER, Isabelle BASTARD, Jean Francois OSTY
Représentés:
Excusés:
Absents: Jacques BONNET
Secrétaire de séance: Michelle BRUGUIER

Objet: Approbation de l'opération 154: Construction d'une réserve d'eau brute - DE_2017_16

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis concernant le projet de construction d'une réserve d'eau brute.

- Entreprise JANNETTA de La Garde pour un montant de 13 305€ HT
- Entreprise SOMATRA de Marvejols pour un montant de 11 010€ HT

Cette réserve alimentée par le drainage existant permettrait aux éleveurs de la commune de remplir leur citerne pour l'abreuvement des animaux sans utiliser l'eau potable de la commune

Cette réserve porrait être implantée sur les parcelles cadastrées section A n°438 et 439 pour une contenance de 1368m² et sur la commune de Ribennes cadastrée B n°60 pour une contenance de 715m². Ces parcelles sont la propriété de Mme BRUN et/ou les héritiers de M BRUN.

M le Maire indique qu'une subvention peut être demandée au titre de la réserve parlementaire au député de la Lozère et une peut être possible à la région.

Le plan de financement pourra être arrêté définitivement après l'estimation du coût de l'acquisition du terrain.

Aprés concertation et à l'unanimité le Conseil Municipal

Approuve le projet de construction d'une réserve d'eau brute et son inscription comme opération d'équipement au budget 2017

Autorise le maire à demander les subventions sur les devis présentés

Autorise le Maire à faire les démarches pour l'acquisition du terrain et signer l'acte notarié et tous les documents utiles à l'opération.

Mr le Maire,
C SUDRE,

MAIRIE de RECOULES de FUMAS (LOZERE)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le 14 / 04 / 2017
et publié ou notifié

RF
PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR. 14/04/2017
048-214801243-20170412-DE_2017_16-DE

. ANNEXE N° 2

M07060

0 500 m

Echelle : 1 / 25 000

Recoules de Fumas

Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable

Carte des UDI

Source : fonds de carte IGN

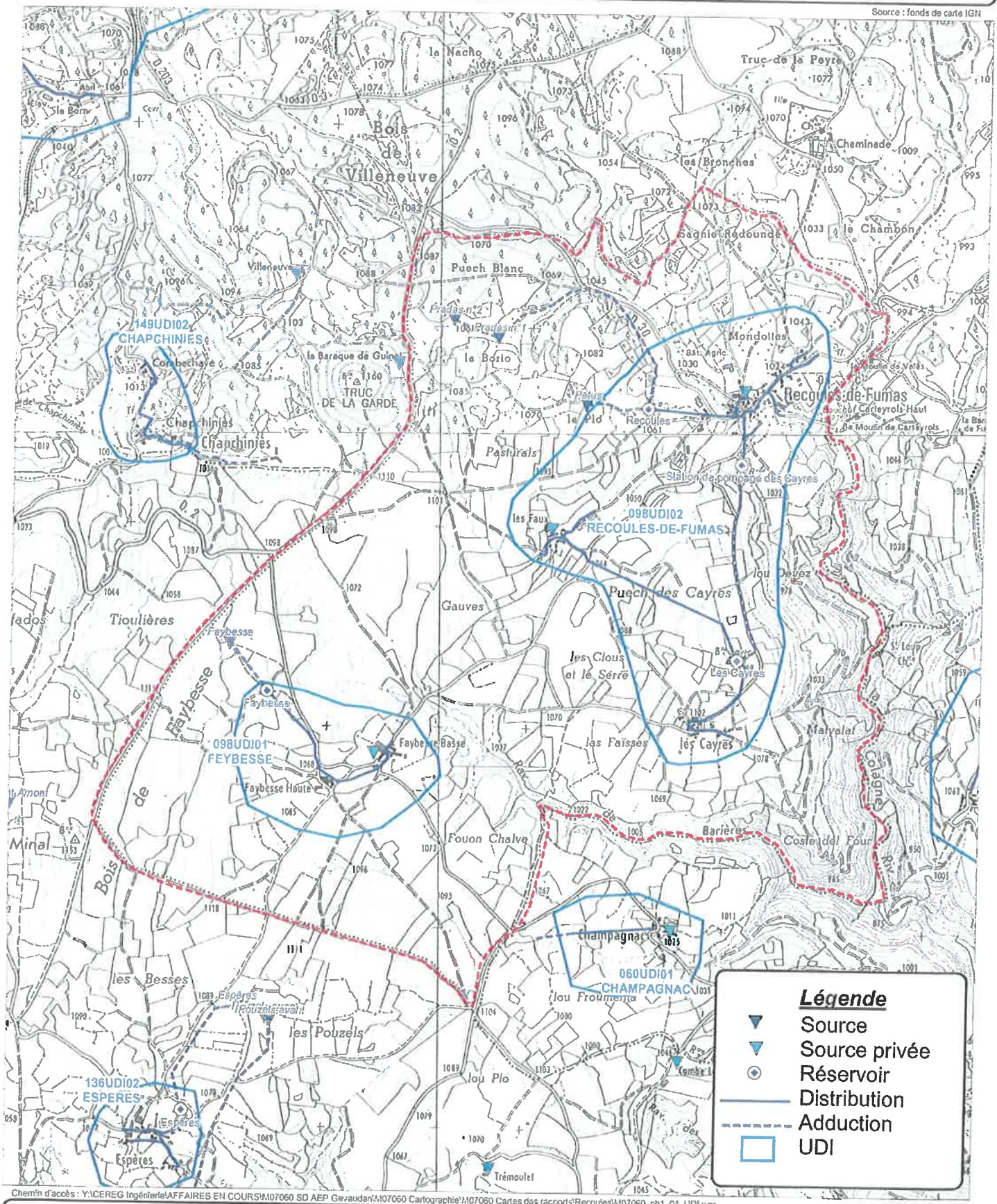

Chemin d'accès : Y:\CEREG Ingénierie\AFFAIRES EN COURS\M07060 SD AEP Gevaudan\M07060 Cartographie\M07060 Cartes des rapports\Recoules\M07060_ph1_04_UDI.wor

Etudes - Maîtrise d'oeuvre

Assainissement - AEP - Hydraulique
Environnement - Acoustique - Air - Santé

325, avenue des Orchidées - Z.A. Tréforzelle
34430 SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE
Tél : 04 67 41 69 80
Fax : 04 67 41 69 81
E-mail : contact@cereg-ingenierie.com

Pas de Fenêtre

DATE	RAPPORT	INDICE - VERSION	MODIFIE PAR	VERIFIE PAR
12/03/2008	Ph.1	V1	Patrick Colomés	Nicolas Charras

. ANNEXE N° 3

lozère

SATEP

Commune de RECOULES DE FUMAS

Cahier d'exploitation : relevés des compteurs

Nom du réservoir : les Cayres - volume : 100 m^3
Emplacement du compteur : chambre des vannes
sur la distribution de RECOULES DE FUMAS

Compteur :	**C2**	***à remplacer avant le :***
Marque-type-diamètre :	ACTARIS - DN	01-janv-20
N° de série-année :	D10XG007284	

Attention à ne pas effacer les cellules rosées qui renferment les formules de calcul

Date	Index en m^3	Différence avec le relevé précédent en m^3	Nombre de jours depuis le relevé précédent	Moyenne en m^3/j	Remarques
26/02/07	0				
25/08/08	1 466	1 466	546	2,7	
20/02/09	1 641	175	179	1,0	
13/09/10	3 836	2 195	570	3,9	a priori tête de comptage changée en 2010
17/05/11	7853	4 017	246	16,3	
07/06/11	8218	365	21	17,4	
29/08/11	10515	2 297	83	27,7	
04/07/13	23 417	12 902	675	19,1	
23/01/14	28 107	4 690	203	23,1	
06/05/15	38 931	10 824	468	23,1	
01/02/17	50 902	11 971	637	18,8	
16/03/17	51 777	875	43	20,3	
18/04/17	52 504	727	33	22,0	
16/05/17	53 028	524	28	18,7	
15/06/17	53 607	579	30	19,3	
19/07/17	54 442	835	34	24,6	
16/08/17	55 238	796	28	28,4	
18/09/17	56 069	831	33	25,2	
15/10/17	56 839	770	27	28,5	
22/11/17	58 036	1 197	38	31,5	
15/12/17	58 793	757	23	32,9	
03/01/18	59 382	6 878	260	26,5	
16/02/18	60 448	1 066	44	24,2	
20/03/18	61 486	1 038	32	32,4	
16/04/18	62 167	681	27	25,2	
16/05/18	63 170	1 003	30	33,4	
10/07/18	64 404	1 234	55	22,4	
09/08/18	64 937	533	30	17,8	
15/10/18	66 795	1 858	67	27,7	

4b

lozère
LE DEPARTEMENT

SATEP

Commune de RECOULES DE FUMAS

Cahier d'exploitation : relevés des compteurs

Nom du réservoir - Recoules de Fumas - **volume :** 100 m^3
Emplacement du compteur : chambre des vannes
sur *la distribution* ***de RECOULES DE FUMAS***

Compteur :	**C1**	***à remplacer avant le :***
Marque-type-diamètre :	ACTARIS - DN	01-janv-17
N° de série-année :	D07XH002516	Pose le 26/02/2007 par SDEE

Attention à ne pas effacer les cellules rosées qui renferment les formules de calcul

Date	Index en m^3	Différence avec le relevé précédent en m^3	Nombre de jours depuis le relevé précédent	Moyenne en m^3/j	Remarques
26/02/07	0				
25/08/08	16 597	16 597	546	30,4	
24/02/09	22 318	5 721	183	31,3	
13/09/10	40 198	17 880	566	31,6	
17/05/11	47475	7 277	246	29,6	
07/06/11	48478	1 003	21	47,8	
24/01/14	86 385	37 907	962	39,4	
16/04/15	111 055	24 670	447	55,2	fuite possible
06/05/15	112 002	947	20	47,4	
11/09/15	118 112	6 110	128	47,7	
27/10/15	120 008	1 896	46	41,2	
07/12/15	121 976	1 968	41	48,0	
11/04/16	128 617	6 641	126	52,7	
12/04/16	128 631	14	1	14,0	
28/09/16	134 823	6 192	169	36,6	
01/02/17	138 823	4 000	126	31,7	
21/02/17	139 488	665	20	33,3	
16/03/17	140 239	751	23	32,7	
18/04/17	141 462	1 223	33	37,1	
16/05/17	142 374	912	28	32,6	
15/06/17	143 382	1 008	30	33,6	
19/07/17	144 728	1 346	34	39,6	
16/08/17	146 109	1 381	28	49,3	
18/09/17	147 429	1 320	33	40,0	
15/10/17	148 537	1 108	27	41,0	
22/11/17	150 342	1 805	38	47,5	
15/12/17	151 349	1 007	23	43,8	
03/01/18	152 195	846	19	44,5	
16/02/18	153 874	1 679	44	38,2	
20/03/18	156 041	2 167	32	67,7	
16/04/18	157 332	1 291	27	47,8	
16/05/18	158 708	1 376	30	45,9	

10/07/18	160 664	1 956	55	35,6	
09/08/18	161 686	1 022	30	34,1	
15/10/18	164 324	2 638	67	39,4	
26/12/18	167 190	2 866	72	39,8	

. ANNEXE N° 4

RECOULES DE FUMAS (098)

PROBLEMES PRINCIPAUX A RESOUDRE

ID UDI	NOM UDI ("réseau homogène")	POPULATION PERMANENTE	POPULATION TOURISTIQUE (en eq-touriste)	POPULATION CHEPTEL (en eq-bétail)	TYPE DE PROBLEME RECENSE (situation actuelle)	TYPE DE PROBLEME RECENSE (situation future)
098UDI02	RECOULES-DE-FUMAS	90	105	311		DEFICITAIRE ENTRE 10 ET 50 %

D'après les données DDASS (échelle de classification DDASS, UDI DDASS), nous pouvons constater les problèmes de qualité suivants :
- *Limitations d'usage permanentes* : UDI Faybesse Haute et Basse et UDI Recoules-de-Fumas ==> Restriction d'usage permanente
(Les UDI DDASS correspondent respectivement aux UDI « réseau homogène » Faybesse et Recoules de Fumas)
- *Qualité bactériologique* : idem limitations d'usage

Classification hiérarchisée par priorité d'action des problèmes recensés sur l'entité gestionnaire

Priorité 1 : Problème de qualité bactériologique
Priorité 2 : Problème de déficit en eau futur

DEMARCHE PREALABLE

La démarche préalable à tout projet de renforcement d'une ressource en eau potable est d'acquérir une connaissance précise sur l'offre de la ressource, par la réalisation de jaugeages réguliers, et sur les besoins (volumes produits, volumes consommés, et rendement des réseaux). Cette information peut être recueillie par l'exploitant du réseau ou, à défaut, par un prestataire, dans le cadre d'un pré-diagnostic.

DETAIL DES SCENARIOS

UDI RECOULES-DE-FUMAS

L'UDI "réseau homogène" Recoules-de-Fumas présente un problème de déficit en eau futur. Elle est alimentée par 3 sources : « Patus », « Pradas n°1 » et « Pradas n°2 ». Ses besoins en période de pointe en 2015 ont été estimés à environ 62 m3/j. L'offre de la ressource pour cette UDI est de 47 m3/j. Nous aurons donc dans le futur un déficit en eau d'environ 15m3/j, soit 0,6 m3/h. Cette UDI présente en plus un problème de qualité bactériologique.

Scénario envisagé pour traiter le problème de déficit en eau futur :

Scénario 1 : Acquisition de données, mise en place de compteurs, connaissance des débits d'étiage, Prospection de nouvelles ressources alternatives pour le bétail

Le déficit représentant un volume de 15 m3/j, il est possible que cette démarche convienne pour pallier ce problème da quantité de la ressource.

Recoules-de-Fumas est une UDI agricole. Il serait intéressant, dans un deuxième temps, d'étudier la possibilité d'utiliser des ressources alternatives pour les activités de type élevage et culture pour ce réseau homogène afin de réaliser des économies d'eau potable. En effet, le cheptel représente une part très importante de la consommation d'eau potable.

RECOULES DE FUMAS (098)

Scénario 2 : utilisation d'une ressource complémentaire

Une ressource potentielle à proximité de l'UDI "réseau homogène" Recoules-de-Fumasa été définie, d'après la commune. Elle se trouve au voisinage du lieu-dit "les Bronches" sur la Commune de Ribennes. La solution envisagé pour pallier le problème de déficit en eau futur consiste à utiliser cette ressource potentielle (aucune donnée de débit disponible dans l'outil informatique à ce jour).

Le scénario envisagé se traduit de la manière suivante :
- Création d'un captage au niveau du lieu-dit les Bronches
- Pose d'une canalisation gravitaire de diamètre 60mm en PEHD, entre cette nouvelle ressource et le réservoir Recoules-de-Fumas sur environ 1 300 ml

Descriptif	Quantité	Prix unitaire (€ HT)	Montant (€ HT)
Création d'un captage	1	30 000	30 000
Canalisation de diamètre 60 mm en PEHD	1 300 ml	65	84 500
		TOTAL en € HT	**114 500**

Scénario envisagé pour traiter le problème de qualité bactériologique :

Mise en place d'une unité de traitement et des périmètres de protection

La commune nous a signalé qu'une unité de traitement type UV est en projet au niveau du réservoir "Recoules de Fumas". Cet ouvrage devrait permettre d'améliorer la qualité bactériologique sur l'UDI Recoules de Fumas.
Toutefois les sources "Patus", "Pradas n°1" et "n°2" ne disposent pas de périmètre de protection, les démarches sont en cours ; La mise en place de ces périmètres de protection sur Recoules de Fumas et le respect des prescriptions devraient conduire également à une amélioration de la qualité de l'eau sur cette UDI.

Descriptif	Quantité	Prix unitaire (€ HT)	Montant (€ HT)
Mise en place d'une unité de traitement	1	15 000	15 000
		TOTAL en € HT	**15 000**

UDI FAYBESSE

Scénario envisagé pour traiter le problème de qualité bactériologique :

Mise en place d'une unité de traitement

L'UDI « réseau homogène » Faybesse présente un problème de qualité bactériologique. Elle est alimentée par la source "Faybesse".

La source "Faybesse" ne dispose pas actuellement de périmètres de protection mais les demande sont en cours. La mise en place de ces périmètre de protection sur l'UDI Faybesse et le respect des prescriptions devraient conduire à une amélioration de la qualité de l'eau sur cette UDI.

Si l'amélioration apportée par la démarche énoncée précédemment ne suffit pas, un système de traitement type désinfection UV ou chloration devra être mis en place au niveau du réservoir "Faybesse".

Descriptif	Quantité	Prix unitaire (€ HT)	Montant (€ HT)
Mise en place d'une unité de traitement	1	15 000	15 000
		TOTAL en € HT	**15 000**

RECOULES DE FUMAS (098)

COMMENTAIRE GENERAL

Pour le déficit en eau futur de l'UDI "réseau homogène" Recoules-de-Fumas, nous avons retenu le scénario 1. Le scénario 2 est moins cher mais ne disposant pas de données sur le débit d'étiage disponible, nous ne sommes pas sûr que cette solution soit réalisable et permette de combler complètement le déficit estimé. C'est pour cette raison que **n'** nous avons **pas** retenu le scénario 2.

Recoules de Fumas est une entité gestionnaire très agricole. Il serait intéressant d'étudier la possibilité d'utiliser des ressources alternatives pour les activités de type élevage et culture pour cette entité afin de réaliser des économies d'eau potable.

SCENARIOS PROPOSES DANS LE CADRE DU SDAEP (classés par priorité d'action)

COURT TERME (avant 2010 / 2015) :

DESCRIPTIF	COUTS DES SCENARIOS EN € HT
UDI RECOULES-DE-FUMAS	
Thématique : DISTRIBUTION	
Mise en place d'une unité de traitement sur le réservoir "Recoules-de-Fumas" ***==> SCENARIO ENVISAGE POUR TRAITER LA PRIORITE 1***	15 000
TOTAL SCENARIOS COURT TERME EN € HT	**15 000**

LONG TERME (après 2010 / 2015) :

DESCRIPTIF	COUTS DES SCENARIOS EN € HT
Thématique : DISTRIBUTION	
Mise en place d'une unité de traitement sur le réservoir de "Faybesse" ***==> SCENARIO ENVISAGE POUR TRAITER LA PRIORITE 1***	15 000
Thématique : ADDUCTION ET RESSOURCE	
cquisition de données, mise en place de compteurs, connaissance des débits d'étiage, Prospection de nouvelles ressources alternatives pour le bétail ***==> SCENARIO ENVISAGE POUR TRAITER LA PRIORITE 2***	PM
TOTAL SCENARIOS LONG TERME EN € HT	**15 000**

. ANNEXE N° 5

Communauté de communes du Gévaudan

SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Rapport Phase 1 et 2 - Commune de RECOULES DE FUMAS

Réf. CEREG Ingénierie - ME 07 060

Décembre 2008

Cereg Ingénierie

MAÎTRE D'OUVRAGE

Communauté de communes du Gévaudan

OBJET DE L'ETUDE

SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

N° AFFAIRE	***ME 07 060***

INTITULE DU RAPPORT

Rapport Phase 1 et 2 - Commune de RECOULES DE FUMAS

V3	03/11/2008	Maxime ROCHE	Nicolas CHARRAS	Prise en compte des remarques après validation définitive du rapport par délibération du conseil municipal communal : 05/11/2008
V2	04/04/2008	Maxime ROCHE	Nicolas CHARRAS	Besoins hivernaux : 100 l/j/hab.
V1	19/03/2008	Maxime ROCHE	Nicolas CHARRAS	
N° de Version	*Date*	*Établi par*	*Vérifié par*	*Description des Modifications / Évolutions*

Ingénierie

Décembre 2008

Établi par CEREG Ingénierie / MRO

C.II.2.3 Recensement d'activités particulières et Evaluation théorique des Besoins Spécifiques

C.II.2.3.1 Recensement des activités particulières

La principale activité économique est représentée par l'agriculture. Aucune industrie ou entreprise, autre que l'atelier de charcuterie, susceptible de perturber le fonctionnement du système d'alimentation en eau potable n'a été recensée sur le territoire communal.

C.II.2.3.2 Evaluation des besoins théoriques des activités particulières

Le seul consommateur particulier identifié sur la commune de Recoules est l'Auberge-restaurant de l'Oustal, située sur le village de Recoules, qui en moyenne sert une quinzaine de repas par jours.

BESOINS SPECIFIQUES RESEAUX AEP	ESTIVAUX		HIVERNAUX	
	Besoins journaliers ACTUEL (m3/j)	Besoins journaliers FUTUR (m3/j)	Besoins journaliers ACTUEL (m3/j)	Besoins journaliers FUTUR (m3/j)
UDI Faybesse (098UDI01	-	-	-	-
Les Faux	-	-	-	-
Les Cayres	-	-	-	-
Recoules	1.1	1.1	1.1	1.1
UDI Recoules (098UDI02)	**1.1**	**1.1**	**1.1**	**1.1**

Tableau n°19 : Evaluation des besoins des activités particulières par hameau et par UDI

C.II.3 Besoins en période de pointe

Afin d'établir avec la plus grande fiabilité les besoins actuels sur les principales UDI, il a été réalisé deux campagnes de mesures.

- Une campagne sur 1 mois du 19 Juillet au 19 Août 2007 afin de quantifier les besoins réellement consommés en période de pointe.
- Une campagne sur 8 jours du 31 Janvier au 6 Février 2008 en période hivernale de forte consommation du bétail.

UDI	Secteur	Localisation du point	Mesures estivales 2007		Mesures hivernales 2008
			1 Mois	15 jours	8 jours
UDI RECOULES (098UDI02)	Recoules, Les Faux, Les Cayes	Compteur sur distribution du réservoir de Recoules	X		X
UDI FAYBESSE (098UDI01)	Faybesse	Compteur sur distribution du réservoir de Faybesse			X

Les fiches en annexe n° 9 présentent en détail les résultats des campagnes de mesures de débit.

C.II.3.1 Mesures estivales

UDI	Secteur	Localisation du point	Période de Mesure	Consommation moyenne (m3/j)	Consommation de pointe (m3/j)	Coefficient de pointe
UDI RECOULES (098UDI02)	Recoules, Les Faux, Les Cayes	Compteur sur distribution du réservoir de Recoules	**18/07 au 21/08/2007**	**29,58**	**45,68**	**1,5**

Au niveau de l'UDI de Recoules, les mesures estivales mettent en évidence une consommation moyenne de 29,6 m^3/j avec une consommation de pointe le mercredi 08/08/2007 de 45,7 m^3/j.

A noter que la variation de consommation journalière observée est due au remplissage du réservoir des Cayres par la station de reprise.

C.II.3.2 Mesures hivernales

UDI	Secteur	Localisation du point	Période de Mesure	Consommation moyenne (m3/j)	Consommation de pointe (m3/j)	Coefficient de pointe
UDI RECOULES (098UDI02)	Recoules, Les Faux, Les Cayes	Compteur sur distribution du réservoir de Recoules	**28/01 au 08/02/2008**	**31,72**	**37,34**	**1,2**
UDI FAYBESSE (098UDI01)	Faybesse	Compteur sur distribution du réservoir de Faybesse	**28/01 au 08/02/2008**	**2,65**	**2,84**	**1,1**

Au niveau de l'UDI de Recoules, les mesures hivernales mettent en évidence une consommation moyenne de 31,7 m^3/j avec une consommation de pointe le vendredi 01/02/2008 de 37,3 m^3/j.

Au niveau de l'UDI de Faybesse, les mesures hivernales mettent en évidence une consommation moyenne de 2,6 m^3/j avec une consommation de pointe le samedi 02/02/2008 de 2,8 m^3/j.

L'UDI de Recoules présente des variations saisonnières de consommation dues au tourisme et aux activités agricoles. La pointe de consommation se situe donc au mois d'août pour cette UDI.

Sur les mesures en période hivernale, l'UDI de Faybesse ne présente que des faibles variations de consommation (comprise entre 2,40 et 2,84 m^3/j)

Communauté de communes du Gévaudan

SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Rapport Phase 4

Réf. CEREG Ingénierie - ME 07 060

Septembre 2010

MAÎTRE D'OUVRAGE

Communauté de communes du Gévaudan

OBJET DE L'ETUDE

SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

N° AFFAIRE	***ME 07 060***

INTITULE DU RAPPORT

Rapport Phase 4

V2	13/09/2010	Maxime ROCHE	Nicolas CHARRAS	Prise en compte des remarques de l'Assistant à Maître d'Ouvrage : Claire VALENCE DDT48
V1	10/09/2010	Maxime ROCHE	Nicolas CHARRAS	
N° de Version	*Date*	*Établi par*	*Vérifié par*	*Description des Modifications / Évolutions*

Cereg Ingénierie

Septembre 2010

Établi par CEREG Ingénierie / MRO

A.II.2 Description du Scénario final : Scénario 3

❑ ***Solutions locales et Solutions Globales***

Au total, 9 solutions distinctes composent le scénario retenu :

- Solutions globales :
  - Solution « Esclanède » ;
  - Solution « Colagne CEM » ;
- Solutions locales :
  - Solution « Montrodat local » ;
  - Solution « Saint Bonnet de Chirac » ;
  - Solution « Saint Laurent de Muret » ;
  - Solution Chirac ;
  - Solution Monastier ;
  - Solutions alternatives ;
  - Solutions « Finalisation de la régularisation des captages » ;
  - Solution « Mise en place de traitement complémentaire ».

Ce scénario présente un coût total en investissement proche de 17.6 millions d'euros.

Ci-après est présenté le scénario N°3, scénario retenu :

- Fiche synthétique des solutions mobilisées ;
- Plan schématique des solutions mobilisées ;
- Fiche descriptive de l'implantation de la nouvelle prise d'eau sur la Colagne (Les Salles sur la commune de Saint Léger de Peyre).

Remarque : économies et adaptations possibles

Au regard des solutions techniques et financières proposées, des adaptations et des aménagements seront possibles.

Notamment, afin de sécuriser à très court terme l'alimentation en eau de Montrodat, une interconnexion avec les réseaux sud de Marvejols avait été retenue : solution Montrodat local.

Néanmoins cette solution onéreuse et techniquement difficilement réalisable, peut être écartée. Dans l'attente de la mise en œuvre de la solution globale avec la création d'une nouvelle prise d'eau sur la Colagne, une autorisation provisoire d'exploiter certaines sources non régularisées a été attribuée à la commune de Montrodat.

La solution locale d'interconnexion entre Montrodat et Marvejols représentant 1 005 000 € HT d'investissements n'a pas été retenue dans la suite de l'étude : calculs des impacts sur prix de l'eau.

PROPOSITION DE PHASAGE DES TRAVAUX - SCENARIO 3

N°	ACTION	Phasage	Montant HT	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
	FINALISATION DU CHOIX ET MONTAGE DE LA STRUCTURE PORTEUSE DU PROJET	2010-2011	pm												
0	Abandon de la prise d'eau actuelle de Marvejols : consultation des services de l'Etat pour avis - Justifications technico-économiques	2010-2011	pm												
1	**MONTRODAT**														
1a	Sécurisation de Montrodat par Marvejols	2012-2013	1 005 000 €												
2	**ESCLANEDES**														
2a	Essais de pompages complémentaires sur le Lot et le Puits de l'Esclanèdes	2010-2011	50 000 €												
2b	Sécurisation de Grèzes : réservoir de Marance vers le réservoir de Rocherousse	2012-2013	184 000 €												
2c	Sécurisation de Grèzes : réservoir de Rocherousse vers le réservoir de Grèzes	2012-2013	650 000 €												
2d	Sécurisation de Palhers : réservoir de Grèzes vers les réservoirs de Brugers/Palhers	2012-2013	300 000 €												
2e	Sécurisation de Palhers : réseaux de Brugers vers le réservoir de Palhers	2014-2015	156 000 €												
2f	Sécurisation de Gabrias : réservoir de Grèzes vers les réservoirs de Goudard/Vayrac	2016-2017	650 000 €												
3	**SAINT BONNET DE CHIRAC**														
3a	Alimentation des village des Bories à partir des sources des Estrets et de Félines (sources desservant actuellement Palhers)	2014-2015	265 000 €												
3b	Alimentation des hameaux des Félines à partir des sources des Estrets et de Félines (sources desservant actuellement Palhers)	2015-2016	298 000 €												
4	**SAINT LAURENT DE MURET**														
4a	Sécurisation par interconnexion de Muret et du Mas	2012-2013	423 000 €												
4b	Sécurisation par interconnexion de Taupinet par Chaldecoste	2017-2018	334 000 €												
4c	Sécurisation par interconnexion de Sinières-Planes par Sinières-Crozes	2019-2020	137 000 €												
4d	Sécurisation par interconnexion de Saint Laurent par Chantegrenouille	2020-2021	290 000 €												
5	**MARVEJOLS COLAGNE CEM**														
5a	Etudes préalables à la réalisation de la nouvelles prises d'eau : études réglementaires, études hydrauliques, levés topographiques,	2012-2015	69 000 €												
5b	Aménagement de la nouvelle prise d'eau et création de la nouvelle station de traitement des eaux, avec réservoir de tête au Mazet	2015-2016	4 960 000 €												
5c	Sécurisation de Montrodat CEM : desserte des réseaux gravitaires depuis le Mazet avec interconnexion sur le réservoir Montrodat	2016-2017	940 125 €												
5d	Sécurisation de Marvejols : desserte des réseaux gravitaires depuis Valadou avec interconnexion sur les réseaux de Marvejols	2017-2018	3 000 000 €												
5e	Création d'un nouveau réservoir à Pied de Bor, avec desserte d'Antrenas et de la Zone d'Activités de Marvejols	2012-2013	1 690 000 €												
6	**CHIRAC**														
	Sécurisation par interconnexion de Chirac et du Monastier et du Mas	2020-2021	170 000 €												
7	**MONASTIER**														
	Sécurisation par interconnexion de Pistechi avec Monastier bas	2019-2020	725 000 €												
8	**SOLUTIONS ALTERNATIVES LOCALES**														
8a	Arrosage des stades du **Buisson** avec l'eau brute	2011-2012	40 000 €												
8b	Mutualisation d'une ressource brute pour le cheptel sur **Gabrias** Goudard	2011-2012	35 000 €												
X 8c	Mutualisation d'une ressource brute pour le cheptel sur **Recoules**	2011-2012	35 000 €												
X 8d	Renforcement du stockage sur **Recoules**	2016-2017	150 000 €												
8e	Sécurisation locale sur **Grèzes** Vayrac	2014-2015	130 000 €												
8f	Fontaine en circuit fermé sur **St Laurent** - Sinières Planes	2011-2012	10 000 €												
9	**COMPLEMENTS DE TRAITEMENT DE L'EAU POUR LES UDI NON EQUIPEES**														
9a	Mise en place d'un dispositif de traitement (UV ou javelisation) - **Antrenas : 3 UDI**	2011-2012	60 000 €												
9b	Mise en place d'un dispositif de traitement (UV ou javelisation) - **Le Buisson : 4 UDI**	2011-2012	80 000 €												
9c	Mise en place d'un dispositif de traitement (UV ou javelisation) - **Gabrias : 3 UDI**	2011-2012	60 000 €												
9d	Mise en place d'un dispositif de traitement (UV ou javelisation) - **St Laurent : 7 UDI**	2011-2012	140 000 €												
9e	Mise en place d'un dispositif de traitement (UV ou javelisation) - **St Légers : 4 UDI**	2011-2012	80 000 €												
10	**FINALISATION DE LA PROCEDURE DE REGULARISATION DES CAPTAGES AEP - TRAVAUX D'AMENAGEMENTS**														
10a	Régularisation et travaux de sécurisation des captages - **Gabrias : 8 captages pour 3 UDI**	2011-2013	90 000 €												
10b	Régularisation et travaux de sécurisation des captages - **St Laurent : 8 captages pour 7 UDI**	2011-2013	210 000 €												
10c	Régularisation et travaux de sécurisation des captages - **St Légers : 5 captages pour 4 UDI**	2011-2013	120 000 €												
		Montant HT des Travaux :	**17 536 125 €**												

. ANNEXE N° 6

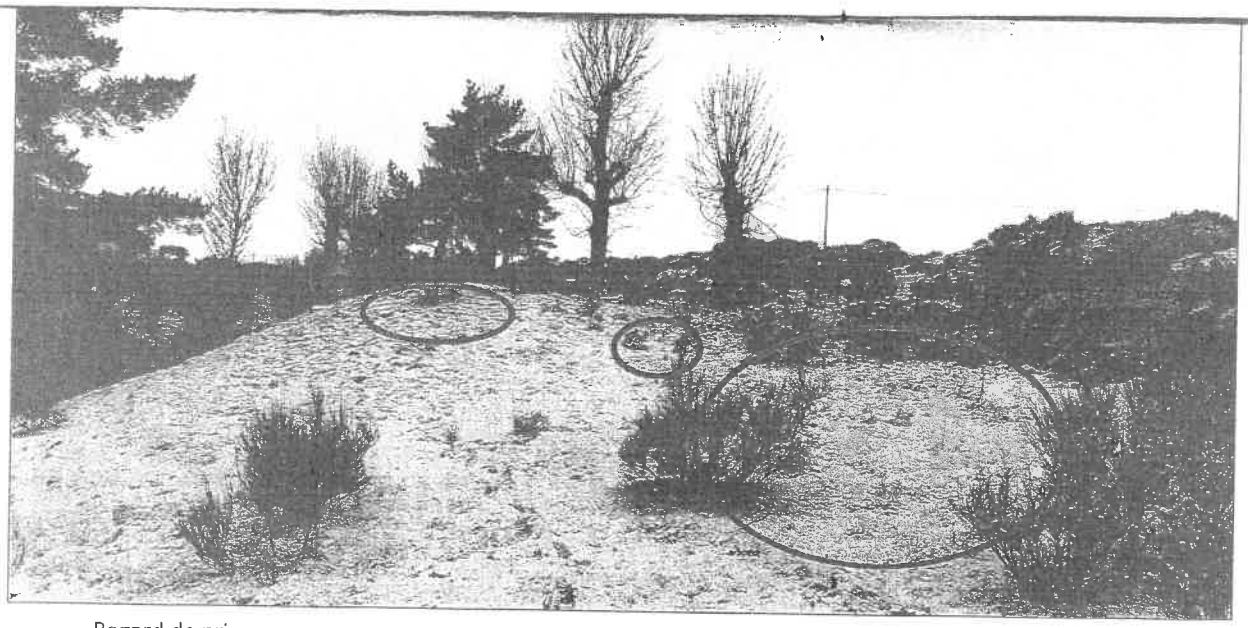

Regard de prise cuve potence aire de stationnement

Schéma de principe : coupe

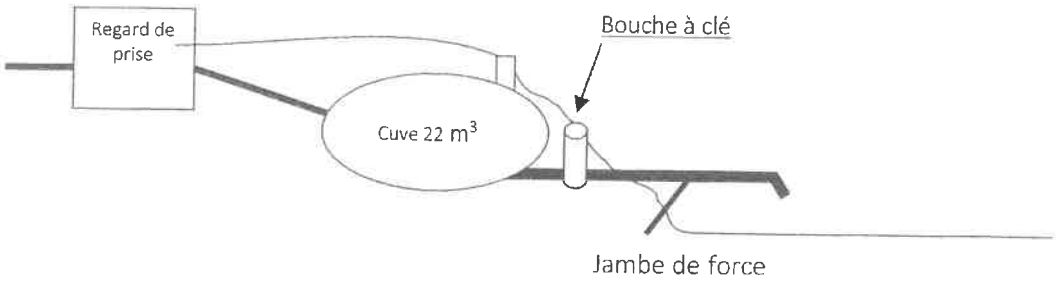

. ANNEXE N° 7

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

09/07/2020

N° E20000046 / 48

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : 4

Vu enregistrée le 06/07/2020, la lettre par laquelle la Préfète de la Lozère demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire pour la création d'un point de prélèvement d'eau aux fins d'usage agricole sur la commune de RECOULES DE FUMAS ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment son article L 11-1 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Georges BLANC est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la Préfète de la Lozère, à la commune de RECOULES DE FUMAS en qualité de maître d'ouvrage et à Monsieur Georges BLANC.

Fait à Nîmes, le 09/07/2020 .

Le Président,

Jean-Pierre DUSSUET

. ANNXE N° 8

IMMOBILIER VENTES

Maisons

Maisons - Villas

CODOGNAN

Maisons de village

LEVROUX 39000 €

Divers Immobilier

Terrains

IMMOBILIER LOCATION

Appartement

12

NIMES 599 €

Maisons

Maisons de caractère

BRIGNON

BONNES AFFAIRES

Animaux

Chiens

Autres animaux

Rencontres

POINT RENCONTRE MAGAZINE

pour des rencontres sérieuses sur votre région
documentation gratuite
Tarif réduit, appel gratuit

47 ans, femme très sérieuse mais se sentant seule, cherche rencontre masculine et si ressemblance rencontre Ligne directe au **08 95 07 92 14**

SIRENE 424818615 (0,80€/mn)

Veuf, retraité, souhaite rompre solitude et partager bon temps avec homme bien attentionné. Ma Tél au **08 95 69 11 32**

SIRENE 424818615 (0,80€/mn)

Antiquaire achète

Mauveaux de fourrure, tableaux et meubles anciens, achat d'or, arts asiatiques, sculptures et pendules anciennes, montres et armes anciennes...

06 80 66 30 57 - 04 23 10 01 02

Mr Yves SECULA

56a, séparée par choix, désire rencontrer un nouvel homme pour relation sérieuse et durable. Ma Joindre au **08 95 07 92 07**

SIRENE 424818615 (0,80€/mn)

A 49 ans, mal d'une vie épanouissante dans l'intimité, elle cherche homme âgé et physique indifférent. La contacter au **08 95 69 13 47**

SIRENE 424818615 (0,80€/mn)

Téléphone Rose 05 61 07 61 55

Matrimonial Rencontre

fidelio-gard.fr
Oui à l'amour!
04 66 29 02 66

04 66 29 02 66
Oui à l'amour!

04 66 29 02 69
fidelio-gard.fr

Voyance

PROFESSEUR LAMINE

Voyant, guérisseur, spécialiste des problèmes sentimentaux et travaux occultes, réalise ses prestations sur différents sujets :

- Causer conjugales, divorce
- Retours affectifs
- Problèmes d'infidélité
- Désenvoûtement
- Protection contre les dangers
- Attraction de la clientèle
- Travail
- Problème de stérilité
- Maladie inconnue
- Protection contre la malchance et les dangers

06.42.33.67.73
S. 441789641

MAITRE SABOU

Grand voyant médium-guérisseur. Paiement après résultats. **Célèbre don de naissance transmis de père en fils.** 20 ans d'exp. Connu dans le monde entier. Vous parle du présent, passé et de l'avenir. Compétence dans divers domaines : chance, travail, sentiment. Travail sérieux.

06.37.48.48.83
52452574800017

Détente

NIMES - Mélanie, 25 ans, belle brune, au corps irrésistible. Vs reçoit dans un cadre très discret ou se déplace également. A très vite. Bisous. 06.25.51.39.58 (834100471)

Services

Travaux Maison extérieur

Troisième âge

Maison

Meuble, décoration et brocante

Part. **achète violons 1 000€ minimum, violoncelles 3 000€**, même en mauvais état. Paiement comptant immédiat. Me déplace gratuitement. Contacter M. Dany. **06 18 67 59 43**

Loisirs

Chasse et Pêche

Art, collections et grands crus

Part. RECHERCHE

pour RACHAT en vitrine pour collection CARILLONS anciens et miniatures Comptant
Peut se déplacer 06 48 68 83 72

ACHAT Particulier achète pour sa collection, tous types d'argenterie ancienne, comptant sur place. PAIEMENT CASH ET RAPIDE. 07 60 69 69 01

Passionnée de poupées anciennes **achète CHER poupées tête en porcelaine ou tête seule** même abîmées des années 1850 à 1950, éléments et accessoires, poupées mignonettes, automates, carrousels ancien.

ACHETE CHER BELLES POUPEES
06 61 69 18 82

ACHETE COLLECTIONS importantes TIMBRES France et monde contact M. NICOLE. Passage en Provence. COMPTANT. DEPLACEMENTS. EXPERTISE GRATUITE. DOUCEMENT.

ACHETE COLLECTIONS importantes TIMBRES France et monde contact M. MONTAIGNE. Passage en Provence. DEPLACEMENTS. EXPERTISE GRATUITE. LETTRES anciennes, CARTES POSTALES. EXPERTISE GRATUITE. 06 85 24 55 68

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

Midi libre et Midi libre Dimanche jouissent habilités à publier les annonces légales par arrêté préfectoral
Conformément à l'arrêté du ministère de la culture et de la communication du 21/12/2017, modifiant l'arrêté du 21/12/2012, relatif aux tarifs, délais et modalités des annonces judiciaires et légales, le tarif à la ligne est fixé à 4,07 € HT pour 40 signes en page, et en 1,70 € HT en numérique
Contact : **Midimedia Tél 04.67.07.69.35 ou 04.3000.2020 - Fax 04.67.07.69.39 - Courriel : annonces.legales@midilibre.com**

AVIS PUBLICS

Avis administratif

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

AVIS

Commune de Saint Alban sur Limagnole et de Lajo

Enquêtes publiques

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Gabriac

Ouverture, dans le cadre du projet de régularisation foncière et de classement de la voirie communale.

Enquête publique unique regroupant une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de cette opération, une enquête parcellaire, et une enquête d'aliénation partielle de deux chemins ruraux

du lundi 26 octobre 2020 au vendredi 13 novembre 2020 inclus.

- lundi 26 octobre 2020 de 9 h à 12 h
- vendredi 6 novembre 2020 de 14 h à 17 h
- vendredi 13 novembre 2020 de 14 h à 17 h

Pour la préfète et par délégation, le sous-préfet de Florac, DINO

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Communes de Recoules de Fumas et de Lachamp-Ribennes

Projet de création d'un point de prélèvement d'eau aux fins d'usage agricole

Enquête préalable à déclaration d'utilité publique

- Lundi 19 octobre 2020, de 9h à 12h,
- vendredi 6 novembre 2020, de 9h à 12h,
- vendredi 13 novembre 2020, de 9h à 12h

Pour la préfète et par délégation, le sous-préfet de Florac, DINO

AUTRES ANNONCES LÉGALES

Succession

SUCCESSION VACANTE

SUCCESSION VACANTE

Sur simple demande par courriel à annonces.legales@midilibre.com ou sur www.legale-online.fr

PARUTION DANS LES MEILLEURS DÉLAIS

Nous assurons les meilleurs délais de parution
Nous vous délivrons rapidement une attestation de parution si vous le souhaitez
sur legale-online.fr ou contactez-nous au 04 3000 2020

Depuis votre site legale-online.fr ou au 04 3000 2020
Parution dans les meilleurs délais

Retrouvez toutes nos annonces légales et officielles sur votre site legale-online.fr

Annonces légales
Vie des sociétés
Modification
Création
Changement de dirigeant
Modification de capital
Assemblée générale
etc.
sur legale-online.fr ou contactez-nous au 04 3000 2020

ACHÈTE COLLECTIONS DE TIMBRES

Tous pays & périodes (successions, arrêt de collection, etc)
PAIEMENT COMPTANT - EXPERTISE GRATUITE
ENLÈVEMENT UPS - POSSIBLE EN PROVINCE
Déplacement sur RDV. Dans le respect des mesures sanitaires en vigueur
cpoette@pecheurdetimbres.com
06 85 24 55 68

AGC LOZÈRE
2, boulevard du Soubeyran
BP 116 - 48003 MENDE Cédex
Tél. 04 66 49 19 04
Courriel : contact@agc48.fr

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte S.S.P., en date du 22/09/2020, au Cellier, est constituée une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : GINESSOL
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 6 000 euros.
Siège : La Ginestière 48170 SAINT-JEAN-LA-FOUILLOUSE.

Objet : toutes activités de production d'électricité par utilisation des énergies renouvelables, le commerce de matériaux liés à l'activité, la location et les transactions correspondantes

Durée : 99 années.

Admission aux assemblées et droit de vote : chaque actionnaire a le droit de participer aux décisions et dispose d'un nombre de voix égal à celui des actions qu'il possède.

Agrément : les actions de la société ne peuvent être cédées, hormis entre actionnaires, qu'après agrément préalable, donné par décision collective, adoptée à la majorité des actionnaires représentants les ⅔ du capital social.

Président : M. Christophe AURAND demeurant Le Cellier 48170 SAINT-JEAN-LA-FOUILLOUSE

Immatriculation au RCS de MENDE.

Pour avis

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE
selon procédure adaptée

Maîtrise d'ouvrage : C.C.A.S DE MARVEJOLS - Résidence Jean-Baptiste RAY, 18, rue Rochevalier – 48100 MARVEJOLS.

Maîtrise d'œuvre : SARL Pierre BRUNEL, économiste – 6, place Charles de Gaulle - 48000 MENDE.

Procédure de passation : procédure adaptée en application des articles 26 et 28 du Code des marchés publics

Objet du marché et lieu d'exécution : rénovation de la couverture de la résidence Ray à Marvejols.

Caractéristiques principales : les travaux seront exécutés en une tranche.

Le délai de réalisation des travaux est de 2 mois.

Délai prévisible des travaux : novembre 2020.

Le délai de validité des offres est de 120 jours.

Les travaux sont répartis en un lot, formant l'objet d'un marché unique.

Les options et variantes sont autorisées.

Liste des lots : 1 – Couverture - étanchéité

Renseignements demandés : pièces et renseignements visés aux articles 45 et 46 du Code des marchés publics.

Critères de sélection des offres : les critères suivants seront pris en compte pour le jugement des offres par ordre décroissant d'importance :

. Prix des prestations : 40 %

. Valeur technique de l'offre appréciée au regard de la note explicative fournie par le candidat : 40 %

. Engagement sur le délai : 20 %.

Renseignements :

Administratifs : C.C.A.S Marvejols - Résidence RAY, maître d'ouvrage Tél 04.66.32.20.13.

Techniques : Pierre BRUNEL, économiste Tél 04.66.49.25.14 pierre-brunel48@orange.fr

Modalités de retrait du dossier de consultation des entreprises : les entreprise obtiendront le dossier via la plateforme suivante :

https://centrumm.gevaudan.e-marches-publics.com

Modalités de remise des offres : les offres seront transmises par voie dématérialisée

Avant le LUNDI 19 OCTOBRE 2020 à 12 H.

L'adresse de la plateforme sera indiquée dans le règlement de la consultation.

Date d'envoi de l'avis à la publication : 30 septembre 2020.

SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE ARGELIES
Société civile immobilière au capital de 53 357,15 euros
Siège social : Le Pont Neuf
48400 FLORAC
348 932 245 RCS MENDE

AVIS NOMINATION COGÉRANT

Aux termes d'une délibération en date du 30 septembre 2020, la collectivité des associés a nommé en qualité de cogérant M. Christophe ARGELIES, demeurant 6, quartier La Gravette, 48400 FLORAC-TROIS-RIVIÈRES, pour une durée illimitée à compter du 30 septembre 2020. Modification sera faite au greffe du tribunal de commerce de MENDE.

Pour avis
La gérance.

AVIS DE MARCHÉ

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Commune de BASSURELS.

Correspondant : Gaillac Josette, Mairie - le village 48400 BASSURELS tél. 04 66 60 32 56 - courriel : mairiebassurels@orange.fr

Objet du marché : marché de maîtrise d'œuvre en vue de la création d'une salle communale et d'une Mairie.

Lieu d'exécution et de livraison : Mairie - le village - 48400 BASSURELS.

Caractéristiques principales :

Date prévisionnelle de début des prestations (fournitures/services) : 16 novembre 2020.

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : la transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : oui.

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Type de procédure : procédure adaptée.

Date limite de réception des offres : 30 octobre 2020 à 12:00.

Délai minimum de validité des offres : 3 mois à compter de la date limite de réception des offres.

Autres renseignements : conditions de remise des offres ou des candidatures : dépôt sur le site internet

e-marchespublics.com

Date d'envoi du présent avis à la publication : 30 septembre 2020.

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus : commune de BASSURELS.

Correspondant : GAILLAC Josette MAIRIE - le village 48400 BASSURELS, tél. 04 66 60 32 56, courriel : mairiebassurels@orange.fr

Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus : Commune de BASSURELS.

Correspondant : GAILLAC Josette MAIRIE - le village 48400 BASSURELS, tél. 04 66 60 32 56, courriel : mairiebassurels@orange.fr

Adresse à laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus : commune de BASSURELS.

Correspondant : GAILLAC Josette MAIRIE - le village 48400 BASSURELS, tél. 04 66 60 32 56, courriel : mairiebassurels@orange.fr

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
COMMUNE DE GABRIAC
Ouverture, dans le cadre du projet de régularisation foncière et de classement de la voirie communale,

Enquête publique unique regroupant une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de cette opération, une enquête parcellaire, et une enquête d'aliénation partielle de deux chemins ruraux.

En application de l'arrêté préfectoral n°PREF-BCPPAT-2020-275-002 du 1er octobre 2020, les projets **de régularisation foncière, de classement dans la voirie communale et d'aliénation partielle de deux chemins ruraux** sont soumis à une enquête publique unique regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,
- une enquête parcellaire destinée à identifier les propriétaires et ayants droits et à déterminer avec précision les parcelles nécessaires à la réalisation du projet,
- une enquête préalable à l'aliénation partielle de deux chemins ruraux.

Cette enquête se déroulera pendant 19 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Gabriac **du lundi 26 octobre 2020 au vendredi 13 novembre 2020 inclus.**

Le maître d'ouvrage de l'opération est la commune de Gabriac.

M. André MIGAYRON, retraité de France télécom, est désigné commissaire enquêteur. Il siégera et recevra en personne, les observations du public en mairie de Gabriac :

- lundi 26 octobre 2020 de 9 h à 12 h
- vendredi 6 novembre 2020 de 14 h à 17 h
- vendredi 13 novembre 2020 de 14 h à 17 h

Pendant le délai précité :

– le dossier de l'enquête sera consultable en mairie de Gabriac aux jours et heures habituels d'ouverture au public;

– les observations du public devront être :

* soit, portées sur le registre d'enquête déposé en Mairie,
* soit, adressées, par écrit, à la mairie de Gabriac - à l'attention de M. André Migayron, commissaire enquêteur – "Enquête publique unique regroupant une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de cette opération, une enquête parcellaire, et une enquête d'aliénation partielle de deux chemins ruraux"
* soit, présentées verbalement au commissaire enquêteur au cours de ses permanences en Mairie.

Pour les consultations du dossier, en mairie ou en préfecture, il sera fait application des mesures de précaution sanitaires en pratique au moment de l'enquête. Les gestes barrières (lavage des mains avec du savon ou utilisation de solution hydroalcoolique, distanciation physique, port du masque et/ou de gants) devront être respectées pour le bon déroulement de l'enquête publique. Le public est invité à se munir de son propre masque pour se présenter en mairie et/ou en préfecture, ainsi que de son stylo personnel pour faire mention de ses remarques à apporter sur les registres d'enquête déposés en mairie.

Au terme de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Gabriac ainsi qu'à la préfecture de la Lozère (bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial) et à la sous-préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant minimum un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, la préfète de la Lozère se prononcera sur l'utilité publique du projet et le Conseil municipal de Gabriac sur l'aliénation des deux chemins ruraux.

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général
Signé
Thomas ODINOT.

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE CRÉATION D'UN POINT DE PRÉLÈVEMENT D'EAU AUX FINS D'USAGE AGRICOLE
COMMUNES DE RECOULES-DE-FUMAS ET DE LACHAMP-RIBENNES
Enquête préalable à déclaration d'utilité publique

Le public est informé qu'en application du code de l'environnement, l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT 2020 – 275 - 001 du 1er octobre 2020 prescrit l'ouverture d'une enquête publique, sur le projet présenté par la commune de Recoules-de-Fumas (48100), en vue d'obtenir l'autorisation susvisée. Cette enquête publique se déroulera du **lundi 19 octobre 2020 au mercredi 18novembre 2020 inclus, soit pendant 31 jours,** en Mairies de Recoules-de-Fumas et de Lachamp-Ribennes.

Un dossier sera déposé en mairies de Recoules de Fumas, désignée siège de l'enquête, et de Lachamp-Ribennes, et pourra être consulté par le public aux jours et heures habituels d'ouverture au public (mesures sanitaires et d'hygiène à respecter en application des dispositions en vigueur).

Le dossier d'enquête publique sera consultable sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse: www.lozere.gouv.fr à la rubrique "Publication/enquêtes publiques/autres enquêtes publiques".

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture - bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

M. Georges BLANC, artisan-commerçant, responsable d'entreprise, en retraite, désigné par le tribunal administratif de Nîmes en qualité de commissaire-enquêteur recevra personnellement le public en mairie de Recoules de Fumas, siège de l'enquête, les :

- Lundi 19 octobre 2020, de 9 h à 12h,
- vendredi 6 novembre 2020, de 9h à 12h,
- mercredi 18 novembre 2020, de 9h à 12h.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations :

- en les portant sur le registre d'enquête déposé dans les mairies précitées,
- en les adressant, par écrit, à la mairie de Recoules de Fumas, à l'attention de M. Georges BLANC, commissaire enquêteur – enquête publique "projet de point de prélèvement d'eau aux fins d'usage agricole" ;
- en les présentant verbalement au commissaire enquêteur au cours de ses permanences à la mairie de Recoules de Fumas aux jours et heures indiqués ci-dessus ;
- en les adressant par voie électronique à l'adresse électronique suivante : ep-recoulesdefumas@laposte.net. Ces observations seront publiées sur le site internet des services de l'Etat.

Au terme de la procédure, la préfète statuera sur la demande de déclaration d'utilité publique par arrêté.

Pour la préfète, et par délégation,
Le secrétaire général
Signé
Thomas ODINOT.

OFFICE NOTARIAL
17, boulevard Guérin-d'Apcher
48200 SAINT-CHÉLY-D'APCHER

Suivant acte reçu par Me Dominique DELHAL, notaire associé à Saint-Chély-d'Apcher (Lozère), le 18 septembre 2020, enregistré à Mende le 25 septembre 2020, dossier 2020 00014196, référence 48034P31 2020 N 00260, il a été procédé à la vente par l'EURL MANUTEN 48, au capital de 30 000 €, dont le siège est à BARJAC (48000), ancienne RN 88, identifiée au SIREN sous le n° 535328587 et immatriculée au RCS de MENDE d'un fonds de commerce de réparation de matériel de manutention et levage, réparation de tous véhicules ; vente de matériel de manutention et levage, vente de véhicules neufs et d'occasion, toutes activités connexes ou annexes, sis à BARJAC (48000), ancienne RN88, connu sous le nom commercial MANUTEN 48, et pour lequel il est immatriculé au RCS de MENDE, sous le n° 535328587 à la SARL NURIT 3M 48, au capital de 1 000 € dont le siège est à PEYRE-EN-AUBRAC (48130), 24, avenue de Peyre identifiée au SIREN sous le n° 884797994 et immatriculée au RCS de MENDE. Prix de 60 000 €, s'appliquant aux éléments incorporels pour 51 500 € et au matériel pour 8 500 €. Entrée en jouissance rétroactive au 14 septembre 2020.

Les oppositions s'il y a lieu seront reçues par acte extrajudiciaire en l'étude de Me Dominique DELHAL, dans les dix jours de la dernière des publications légales.

Pour insertion
Me Dominique DELHAL, notaire.

Communauté de Communes GÉVAUDAN

AVIS RECTIFICATIF du 05/10/20

Le représentant du Pouvoir adjudicateur
4, rue des Chaxelles
48100 MARVEJOLS
Tél : 04 66 32 38 41
mel : juridique@lozere.fr
web : http://lozere.fr

Objet : réparation d'ouvrages d'art sur le territoire de la Communauté de communes du Gévaudan, à Chasserades (commune de Grèzes).

Ajouter : la présidence de la Communauté de communes du Gévaudan est assurée par Mme BRÉMONT.

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur http://marches-publics.info

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général

AVIS

Les arrêtés préfectoraux du 24 septembre 2020 portant déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection, portant autorisation d'utilisation des eaux prélevées en vue de la consommation humaine, pour les captages publics d'alimentation en eau potable de la commune de Saint-Alban-sur-Limagnole (La Meilge, Francerou amont, Francerou aval, Umbertès, Marlet, Poste Rieu, Rochasta, Malet et Bien des Pauvres), situés sur le territoire de la commune de Saint-Alban-sur-Limagnole et de Lajo, ont été adoptés.

Cet acte sera affiché au minimum deux mois et mis à la disposition du public à la Mairie de Saint-Alban-sur-Limagnole et de Lajo.

Pour la préfète, et par délégation
Le secrétaire général
Signé
Thomas ODINOT.

Délivré à 2ec7af64-07c6-11e5-acd4-00e081c40a44 le 2020-10-8 11:58:37

Envie de changer de vie ?
Pourquoi pas la Lozère ?
www.hoteldesrochers.com
Renseignements :
Hôtel Restaurant des Rochers - MARVEJOLS (48)
04.66.32.10.58 ou 06.61.16.36.10
A VENDRE - CAUSE RETRAITE
Etudie toutes propositions

IMMOBILIER VENTES

Appartements

T2

PALAVAS LES FLOTS - 1ère LIGNE 226000 €

immobis

IMMOBIS VENTE 04 67 60 31 60

Maisons

Maisons de village

BELABRE 25000 €

TRANSAXIA FRANCE SCI 02.48.20.55.00

Divers immobilier

Terrains

Commerces Entreprises

Locaux commerciaux

BONNES AFFAIRES

Animaux

Chiens

Chats

Contacts-Rencontres

Rencontres

SIREN 424813615

Femme mère de 61 ans et 3 filles très cultivée, ch. H doux de tout âge pour relation durable

Contact au 08 95 07 92 14 (0,80€/mn)

SIREN 424813615

Dame, envie de profiter de la vie et des hommes sous simple ce. Jeunes mamie sans enfant

Dispo facilement au 08 95 69 13 47 (0,80€/mn)

SIREN 424813615

54 ans situation compliquée ch homme prêt à discret cette semaine sur la region. Possibilité de me déplacer

Me tél au 08 95 69 11 82 (0,80€/mn)

SIREN 424813615

Femme, 49 ans, ch. nouveau départ après rupture très douloureuse

Tél. sans attente 08 95 22 30 91 (0,80€/mn)

Téléphone Rose 05 61 07 49 69

POINT RENCONTRE MAGAZINE

pour des rencontres sérieuses sur votre région

documentation gratuite plus discret, appel gratuit

Matrimonial Rencontre

fidelio-gard.fr

fidelio 04 66 29 02 66

04 66 29 02 66

fidelio Oui à l'amour!

Voyance

MAITRE SABOU

Grand voyant médium-guérisseur. Paiement après résultats. Célèbre don de naissance transmis de père en fils. 20 ans d'exp. Connu dans le monde entier. Vous parle du présent, passé et de l'avenir. Compétence dans divers domaines : chance, travail, sentiment. Travail sérieux.

06.37.48.48.83

52452574800017

M. SANOE MÉDIUM

Don de voyance dans divers domaines : être cher, sentiment, chance au jeu, sort, travail.

Bonnes références

Paiement si satisfait

06.86.92.38.16

Détente

NÎMES - Mélanie, 25 ans, belle brune, au corps fréshissimo. Vs mpoll dans un cadre très discret ou se déplace également. A très vite. Bisous. 06.26.51.39.58 (834100471)

Services

Travaux Maison extérieur

Troisième âge

Meuble, décoration et brocante

Part. achète violons 1 000€ minimum, violoncelles 3 000€, même en mauvais état. Paiement comptant immediat. Me déplace gratuitement. Contacter M. Dany. 06 08 47 59 48

Loisirs

Art, collections et grands crus

Passionnée de poupées nationales achète CHER poupées tête en porcelaine ou tête seule même abîmées des années 1890 à 1960, vêtements et accessoires, poupées mignonnettes, automates, ganoreals anciens.

ACHETE CHER SOLIM NOUVELLE 06 81 69 18 82

Achète tout mobiliers, montres, bijoux, cristaux, tapis, or et argent, pendules anciennes, commes, spéciales. Contact : 09 08 51 38 65

Part. RECHERCHE pour RACHAT en l'état pour collection CARILLONS anciens et mécanisme Comtoise. Peut se déplacer 06.49.60.83.72

ACHETE COLLECTIONS importantes THIERSIER, France et monde en Bar. MONNAIES Antiques et Rares. DOCUMENTS 1870-Aujourd'hui. LIVRES anciens. CARTES POSTALES. Expertise gratuite. 06 84 40 10 54

Antiquaire achète
Mauveaux de fonderie, tableaux et meubles anciens, achat d'or, arts asiatiques, sculptures et pendules anciennes, montres et armes anciennes...
06 80 66 30 57 - 04 23 10 01 02
Mr Yves SECULA

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

Midi libre et Midi libre Dimanche formats habilités à publier les annonces légales par arrêté préfectoral
Conformément à l'arrêté du ministère de la culture et de la communication du 1/12/2017, modifiant l'arrêté du 21/12/2012, relatif aux tarifs annonces et aux modalités des annonces judiciaires et légales, le tarif à la ligne est fixé à 4,07 € ht pour 40 signes ou espaces ou 1,78 € ht le mm/col
Contact : Midimédia Tél 04.67.07.69.35 ou 04.3000.2020 – Fax 04.67.07.69.39 - Courriel : annonces.legales@midilibre.com

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

RAPPEL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Communes de Recoules de Fumas et de Lachamp-Ribennes

Projet de création d'un point de prélèvement d'eau aux fins d'usage agricole

Enquête préalable à déclaration d'utilité publique

- Lundi 19 octobre 2020, de 9h à 12h,
- vendredi 6 novembre 2020, de 9h à 12h,
- vendredi 13 novembre 2020, de 9h à 12h,

Le Préfet de la Lozère, Sébastien Maillard

AUTRES ANNONCES LEGALES

MARCHÉS

NÉGOCIES

SUCCESSION VACANTE

Crédibilisées par l'environnement rédactionnel du journal...

Les pages "Annonces Classées" attirent les lecteurs réguliers mais aussi les lecteurs occasionnels...

Nous assurons toutes vos formalités

Publiez votre annonce légale sur legale-online.fr ou contactez-nous au 04 3000 2020

Les petites annonces entre particuliers

Votre rendez-vous Immobilier

Parution mardi, jeudi, dimanche

04 3000 7000

Rédiger votre petite annonce

(En majuscule, sans abréviation avec un espace entre chaque mot)

Choisissez votre formule et votre édition (Tarifs T.T.C. - 5 lignes + internet inclus).

Immobilier - Sans photo

Éditions

☐ Toutes éditions ☐ Aude
☐ P. O. ☐ Gard-Lozère
☐ Aveyron ☐ Hérault

Formule trio « simple (3 jours)
☐ 20€ (une édition)
☐ 30€ (deux éditions)
☐ 63,50€ (toutes éditions)

Formule trio « 2 semaines (6 jours)
☐ 30€ (une édition)
☐ 48,50€ (deux éditions)
☐ 90€ (toutes éditions)

Formule trio « 3 semaines (9 jours)
☐ 43,50€ (une édition)
☐ 63,50€ (deux éditions)
☐ 117€ (toutes éditions)

Ligne supplémentaire
☐ 3,50€ (une édition)
☐ 8€ (deux éditions)
☐ 10,50€ (toutes éditions)

Par courrier
Votre annonce passera sous 48 h après réception de votre règlement, selon le jour de parution. Remplissez ce bon de commande et renvoyez-le avec votre chèque bancaire à l'ordre de :
L'AGENCE MidiMédia - Service petites annonces - Rue du Mas de Grille 34430 Saint-Jean-de-Védas
Nom, prénom : .....
Adresse : .....
Ville : .....
Code postal : .....

Gagnez du temps
Contactez-nous par téléphone
votre annonce avec paiement par carte bancaire au 04 3000 7000 (service particulier)

OFFRES D'EMPLOIS

PISCINES Magiline

recherchons
TECHNICIEN PISCINISTE
débutant ou confirmé
CDI avec période d'essai
Poste à pourvoir immédiatement
Formation continue possible

0786140682

Cabinet d'expertise comptable
Sud Expert Conseil 48
recherche un
COLLABORATEUR CONFIRMÉ (h/f)
pour un CDI à temps complet
Diplôme Bac +2 minimum
et expérience cabinet souhaitée.
Lieu de travail : Mende - Marvejols
sec48@acomaudit.com

Environnement Massif Central

Entreprise spécialisée dans le traitement et la valorisation des déchets depuis plus de 20 ans recrute

MAINTENEUR H/F

Poste à pouvoir immédiatement
REJOIGNEZ-NOUS !
Envoyer CV et lettre de motivation par mail à :
environnement48@environnement48.fr

La Lozère nouvelle
Hebdomadaire régional d'information
7 bis, Impasse Chapoine Remize
BP 17 - 48001 Mende Cedex
04 66 49 65 94
CCP CLERMONT-FD 608.851
Directeur de la publication
Claude Bonnadieu.
Publicité locale annonces légales
04 66 49 65 94
Journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires pour l'ensemble du département de la Lozère.
Titre édité par l'association
Communiquer, informer et vivre au Pays (CIVAP).
Déclarée à la Préfecture de la Lozère
(J.O. du 22/07/92), durée illimitée.
CPPAP n° 0625 C 86668
SIRET 776 112 922 000 13
code APE 5814Z
ISSN : 1269-466 X
Président
Dominique Lansonneur.
Rédacteur en chef
Patrick Zimmermann.
PAO, mise en pages
Atelier de *La Lozère Nouvelle*.
Impression
Imprimeries Rotimpres - Girona
Numéro
3902 du 22 octobre 2020
Tirage moyen 2018
17900 exemplaires
Papier : PE 42grs, Norsilk Noirmews
Origine : Golbey, France
% fibres recyclées : 37 %
Certification des fibres utilisées : PEFC
Eutrophisation : P tot 0.001 kg/tonne

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

Selon arrêté ministériel du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales (NOR : MCCE 1240070A) le tarif départemental pour l'année 2020 est fixé à **4,07 € HT ligne** (du lignomètre)

DOSSIER N° 72360467701

SUD EXPERT CONSEIL 48

MOUJUN DE LA VERNÈDE Société à responsabilité limitée. Au capital de 150 000 euros. Siège social : 4, impasse de la Vernède, 48000 MENDE, 391 982 568 RCS MENDE. Aux termes d'une délibération en date du 1er octobre 2020, la collectivité des associés a nommé en qualité de cogérant M. Cyril MAURIN, demeurant résidence Le Belvédère 48000 MENDE, pour une durée limitée à compter du de ce jour.

Mende VIVRE L'ESSENTIEL

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE
COMMUNE DE MENDE

M. Laurent SUAU - Maire
Hôtel de Ville
Place Charles de Gaulle
48000 MENDE
mèl : correspondre@aws-france.com
web : http://www.mende.fr

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs. L'avis implique un marché public.

Objet : maîtrise d'œuvre pour la requalification du site bâti de l'ermitage de Saint-Privat (Mende).

Référence acheteur : 202020/MA.

Type de marché : services.

Procédure : procédure adaptée.

Durée : 24 mois.

Description : l'objectif de l'opération est la requalification de l'ermitage de Saint-Privat, à Mende réhabilitant les bâtiments existants. Forme de marché : ordinaire. Attribution d'un marché unique.

Classification CPV :
Principale : **79310000** - Services d'études de marchés.

Forme du marché : prestation divisée en lots : non.

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.
60 % Valeur technique de l'offre.
40 % Prix.

Remise des offres : 12/11/20 à 12h au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.
Unité monétaire utilisée, l'euro.

Validité des offres : 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

Renseignements complémentaires : les renseignements et documents à fournir sont indiqués dans le règlement de consultation.
Adresse à laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus : http://www.marches-publics.info/

Envoi à la publication le : 19/10/20

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur https://agysoft.marches-publics.info

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Le représentant du pouvoir adjudicateur - Maire
Village
48160 SAINT-MICHEL-DE-DÈZE
Tél. 04 66 45 51 83
Mèl : juridique@lozere.fr
web : http://lozere.fr

L'avis implique un marché public

Objet : réhabilitation du bâtiment de l'école communale et de logements locatifs - Lot 14 : photovoltaïque.

Type de marché : travaux.

Procédure : procédure adaptée.

Forme du marché : prestation divisée en lots : non.

Les variantes sont acceptées
Conditions relatives au contrat

Financement : travaux financés sur les fonds propres de la commune.

Forme juridique : aucune forme de groupement imposé à l'attributaire.

Conditions de participation

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :
Liste et description succincte des conditions : lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-contractants (DC1 ou équivalent). Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner. Copie du ou des jugements prononcés, et du plan de redressement, si le candidat est en redressement judiciaire.

Capacité économique et financière :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles.

Référence professionnelle et capacité technique :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : description des moyens humains et matériels de l'entreprise et, d'une manière générale, tout document susceptible de démontrer son savoir-faire et sa capacité à répondre. Liste des travaux similaires attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser les prestations pour lesquelles elle se porte candidate. Certificats d'identité professionnelle ou de qualification en relation avec l'objet du marché.

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.
40 % Valeur technique
60 % Prix.

Remise des offres : 04/11/20 à 12h au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.
Unité monétaire utilisée, l'euro.

Validité des offres : 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

Renseignements complémentaires : les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :
- Garanties et capacités techniques et financières ;
- Capacités professionnelles.

Pour retrouver cet avis intégral, poser des questions, déposer un plis, allez sur https://www.marches-publics.info

Instance chargée des procédures de recours : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES, 16, avenue Feuchères, CS 88010, 30941 Nîmes - Cédex 09, tél : 04 66 27 37 00 - Fax : 04 66 36 27 86, mèl : greffe.ta-nimes@juradm.fr, web : www.telerecours.fr

Envoi à la publication le : 14/10/20

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Cette consultation bénéficie du Service DUME. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur http://marches-publics.info

POLYGONE

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

1. Identification et adresse du maître d'ouvrage qui passe le marché : "Interrégionale POLYGONE" Société anonyme d'HLM, 1, avenue Georges-Pompidou, 48000 AURILLAC - 04 71 46 2424.

2. Objet du marché : entretien des équipements individuels de chauffage, d'eau chaude et de ventilation : départements Aveyron, Cantal, Corrèze, Lot, Lozère, Puy-de-Dôme.

3. Mode de passation : ACCORD CADRE.

4. Remise des offres : les offres seront déposées par voie électronique sur www.achatpublic.com avant le **lundi 16 novembre 2020 - 17 h,** terme de rigueur (modalités définies dans le règlement de consultation)

5. Modalités d'obtention des dossiers de consultation : les dossiers de consultation seront retirés gratuitement sous format électronique sur le profil d'acheteur de POLYGONE sur le site **www.achat-public.com**

6. Date d'envoi de l'avis de publication : 15.10.2020.

SCI CG IMMOBILIER
Nozières
48130 AUMONT-AUBRAC

Avis complémentaire à l'annonce parue dans *La Lozère Nouvelle* du 26/06/2020 concernant la constitution de la SCI CG IMMOBILIER, il convient d'ajouter :

Objet : acquisition administration exploitation par bail, location ou autrement de biens et droits immobiliers.

Capital : 2000€ exclusivement en numéraire.

Les parts sociales ne peuvent être cédées, y compris entre associés, qu'avec un agrément donné par décision collective extraordinaire.

Pour avis.

POLYGONE

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

1. Identification et adresse du maître d'ouvrage qui passe le marché : "Interrégionale POLYGONE" Société anonyme d'HLM, 1, avenue Georges-Pompidou, 48000 AURILLAC - 04 71 46 2424.

2. Objet du marché : entretien des équipements collectifs de ventilation : départements Aveyron, Cantal, Corrèze, Lot, Lozère, Puy-de-Dôme.

3. Mode de passation : ACCORD CADRE.

4. Remise des offres : les offres seront déposées par voie électronique sur www.achatpublic.com avant le **lundi 16 novembre 2020 - 17 h,** terme de rigueur (modalités définies dans le règlement de consultation).

5. Modalités d'obtention des dossiers de consultation : les dossiers de consultation seront retirés gratuitement sous format électronique sur le profil d'acheteur de POLYGONE sur le site **www.achat-public.com**

6. Date d'envoi de l'avis de publication : 15.10.2020.

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE CRÉATION D'UN POINT DE PRÉLÈVEMENT D'EAU AUX FINS D'USAGE AGRICOLE
COMMUNES DE RECOULES-DE-FUMAS ET DE LACHAMP-RIBENNES
Enquête préalable à déclaration d'utilité publique

Le public est informé qu'en application du code de l'environnement, l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT 2020 – 273 - 001 du 1er octobre 2020 prescrit l'ouverture d'une enquête publique, sur le projet présenté par la commune de Recoules-de-Fumas (48100), en vue d'obtenir l'autorisation susvisée. Cette enquête publique se déroulera du **lundi 19 octobre 2020 au mercredi 18 novembre 2020 inclus, soit pendant 31 jours,** en Mairies de Recoules-de-Fumas et de Lachamp-Ribennes.

Un dossier sera déposé en mairies de Recoules de Fumas, désignée siège de l'enquête, et de Lachamp-Ribennes, et pourra être consulté par le public aux jours et heures habituels d'ouverture au public (mesures sanitaires et d'hygiène à respecter en application des dispositions en vigueur).

Le dossier d'enquête publique sera consultable sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse: www.lozere.gouv.fr à la rubrique "Publication/enquêtes publiques/autres enquêtes publiques"

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture - bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

M. Georges BLANC, artisan-commerçant, responsable d'entreprise, en retraite, désigné par le tribunal administratif de Nîmes en qualité de commissaire-enquêteur, recevra personnellement le public en mairie de Recoules de Fumas, siège de l'enquête, les :

- Lundi 19 octobre 2020, de 9 h à 12h,
- vendredi 6 novembre 2020, de 9h à 12h,
- mercredi 18 novembre 2020, de 9h à 12h.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations :
- en les portant sur le registre d'enquête déposé dans les mairies précitées,
- en les adressant, par écrit, à la mairie de Recoules de Fumas, à l'attention de M. Georges BLANC, commissaire enquêteur – enquête publique "projet de point de prélèvement d'eau aux fins d'usage agricole" ;
- en les présentant verbalement au commissaire enquêteur au cours de ses permanences à la mairie de Recoules de Fumas aux jours et heures indiqués ci-dessus ;
- en les adressant par voie électronique à l'adresse électronique suivante : ep-recoulesdefumas@laposte.net. Ces observations seront publiées sur le site Internet des services de l'Etat.

Au terme de la procédure, la préfète statuera sur la demande de déclaration d'utilité publique par arrêté.

Pour la préfète, et par délégation,
Le secrétaire général
Signé
Thomas ODINOT.

La Lozère nouvelle
Merci de bien vouloir nous faire parvenir vos PUBLICITÉS, ANNONCES LÉGALES et PETITES ANNONCES,
avant le MARDI 10 h
pour parution dans la semaine.
Audrey LAURENT
04 66 49 65 94 - 07 70 07 18 84
pub@lozere-nouvelle.com

Délivré à 2ec7af64-07c6-11e5-acd4-00e081c40a44 le 2020-11-24 10:28:04

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE CREATION D'UN POINT DE PRELEVEMENT D'EAU AUX FINS D'USAGE AGRICOLE

COMMUNES DE RECOULES DE FUMAS ET DE LACHAMP-RIBENNES

Enquête préalable à déclaration d'utilité publique

Le public est informé qu'en application du code de l'environnement, l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT 2020 – 275 - 001 du 1er octobre 2020 prescrit l'ouverture d'une enquête publique, sur le projet présenté par la commune de Recoules de Fumas (48100), en vue d'obtenir l'autorisation susvisée. Cette enquête publique se déroulera du **lundi 19 octobre 2020 au mercredi 18 novembre 2020 inclus, soit pendant 31 jours,** en mairies de Recoules de Fumas et de Lachamp-Ribennes.

Un dossier sera déposé en mairies de Recoules de Fumas, désignée siège de l'enquête, et de Lachamp-Ribennes, et pourra être consulté par le public aux jours et heures habituels d'ouverture au public (mesures sanitaires et d'hygiène à respecter en application des dispositions en vigueur).

Le dossier d'enquête publique sera consultable sur le site internet des services de l'État à l'adresse: www.lozere.gouv.fr à la rubrique « Publication/enquêtes publiques/autres enquêtes publiques».

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture - bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

M. Georges BLANC, artisan-commerçant, responsable d'entreprise, en retraite, désigné par le tribunal administratif de Nîmes en qualité de commissaire-enquêteur, recevra personnellement le public en mairie de Recoules de Fumas, siège de l'enquête, les

- Lundi 19 octobre 2020, de 9h à 12h,
- vendredi 6 novembre 2020, de 9h à 12h,
- mercredi 18 novembre 2020, de 9h à 12h.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations :

- en les portant sur le registre d'enquête déposé dans les mairies précitées,
- en les adressant, par écrit, à la mairie de Recoules de Fumas, à l'attention de M. Georges BLANC, commissaire enquêteur – enquête publique « projet de point de prélèvement d'eau aux fins d'usage agricole » ;
- en les présentant verbalement au commissaire enquêteur au cours de ses permanences à la mairie de Recoules de Fumas aux jours et heures indiqués ci-dessus ;
- en les adressant par voie électronique à l'adresse électronique suivante : ***ep-recoulesdefumas@laposte.net.*** Ces observations seront publiées sur le site internet des services de l'État.

Au terme de la procédure, la préfète statuera sur la demande de déclaration d'utilité publique par arrêté.

Pour la préfète, et par délégation,
Le secrétaire général

Thomas ODINOT

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

MAIRIE DE RECOULES DE FUMAS
48100

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE
(à établir à l'issue de la période d'affichage)

Je soussigné, Christophe SUDRE

Maire de la commune **de RECOULES DE FUMAS**

certifie que l'avis relatif à l'arrêté n° PREF BCPPAT 2020 – 275 - 001

du 1er octobre 2020 prescrivant une enquête publique relative au projet de création d'un point de prélèvement d'eau aux fins d'usage agricole

a été publié en mairie du 9 octobre 2020 au 20 novembre 2020

par voie d'affichage et tous autres procédés en usage sur la commune.

Fait à Recoules de Fumas le 30 novembre 2020

Cachet

MAIRIE de RECOULES de FUMAS (LOZÈRE)

Le maire

SUDRE Christophe

Le présent certificat est à retourner, **une fois la formalité accomplie**, à :
Préfecture de la Lozère – Secrétariat général – bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Faubourg Montbel - 48000 Mende

EXPÉDIÉ LE 24 NOV. 2020

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

MAIRIE DE LACHAMP RIBENNES
48100

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE
(à établir à l'issue de la période d'affichage)

Je soussigné, Nathalie BONNAL

Maire de la commune de **LACHAMP-RIBENNES**

certifie que l'avis relatif à l'arrêté n° PREF BCPPAT 2020 – xxx - 00xx 2020-275-001

du 01/10/2020 prescrivant une enquête publique relative au projet de création d'un point de prélèvement d'eau aux fins d'usage agricole

a été publié en mairie du 06/10/2020 au 19/11/2020

par voie d'affichage et tous autres procédés en usage sur la commune.

Fait à Lachamp-Ribennes le 23/11/2020

Cachet

MAIRIE DE LACHAMP-RIBENNES (Lozère)

Le maire

Nom - prénom
Nathalie BONNAL

Le présent certificat est à retourner, **une fois la formalité accomplie**, à:
Préfecture de la Lozère – Secrétariat général – bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Faubourg Montbel - 48000 Mende

. ANNEXE N° 9

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

COMMUNE DE RECOULES DE FUMAS 48100

ARRETE PRÉFECTORAL N°PREF-BCPPAT-2020-275-001 DU 1ER OCTOBRE 2020 PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Objet de la demande : Création d'un point de prélèvement d'eau aux fins d'usage agricole sollicitée par la commune de Recoules de fumas

Commissaire Enquêteur : Georges Blanc désigné par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes

PROCÉ VERBAL DE SYNTHESE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Adressé au terme de l'enquête à Monsieur le Maire de la Commune de Recoules de Fumas appelé le Demandeur.

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein, le dossier et le registre d'enquête étaient à disposition du public dans une salle conforme à l'accueil de la population et du Commissaire Enquêteur.
Aucune observation n'est mentionnée sur les registres d'enquête déposés et mis à disposition du public à la Mairie de Recoules de Fumas et de Ribennes.
Aucune observation recueillie par voie électronique sur la boite Mail dédiée à cet effet.

J'ai reçu une seule personne, Madame Balez à la permanence du 18 novembre, qui est venue s'informer et a donné un avis favorable sur l'objet de l'enquête.

Le jour de l'ouverture de l'enquête, j'ai déposé à la Mairie de Ribennes un dossier et un registre d'enquête à disposition du public, conformément à l'arrêté préfectoral.
J'ai eu un entretien avec Madame le Maire et certains des conseillers présents, sur l'objet de l'enquête.
Favorables à ce projet ils ont souhaité que les agriculteurs de la commune puissent bénéficier de cette installation.
A mon avis, il semble raisonnable de satisfaire à cette demande dans la mesure du respect de la règlementation.
Il ressort du déroulement de l'enquête aucun avis négatif, ni recommandation, ni réserve sur la création de ce point de prélèvement d'eau.
Conformément à la règlementation vous disposez si vous le jugez utile d'un délai de 15 jours pour m'adresser une réponse par voie électronique à cette adresse :
« Blanclaroche@gmail.com »

Georges Blanc
Commissaire Enquêteur